

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

(12^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 16 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 1088).

2. — Modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. — Discussion d'un projet de loi (n. 1088).

M. Ilage, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Question préalable de M. Foyer.

Demande de suspension de séance :

MM. Derosier, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1093).

M. le président.

MM. Foyer, Derosier, le rapporteur, le ministre. — Rejet, par scrutin, de la question préalable.

Discussion générale :

MM. Gissinger,

Barthe,

René Haby,

Delehedde,

Perrut,

Metzinger,

Gilbert Gantier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 1107).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de deux organismes extraparlimentaires.

En application de l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions compétentes le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 24 septembre 1981, à dix-huit heures.

Dans ces conditions, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sera appelée à désigner deux candidats titulaires et deux candidats suppléants pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la commission de la production et des échanges sera appelée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le même organisme et cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants pour la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 2 —

**MODIFICATION DE LA LOI D'ORIENTATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi (n° 311, 317).

La parole est à M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, je tiens à dire d'emblée que ce rapport revêt une dimension particulière.

En effet, c'est la première fois depuis très longtemps qu'un membre du groupe communiste est appelé à rapporter en séance publique sur un projet de loi sociale de cette importance. Il s'agit là d'une réalité nouvelle, qui s'inscrit dans le processus de démocratisation du fonctionnement de l'Assemblée que les parlementaires communistes n'ont cessé de réclamer depuis plus de vingt ans.

M. René Rieubon. Très bien !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est incontestablement le signe de rapports différents au sein de l'Assemblée et dans les relations entre l'Assemblée et le Gouvernement, assurant une participation plus équitable des élus communistes à l'activité parlementaire.

Mais venons-en au projet de loi.

La « loi Sauvage » de juillet 1980, du nom du rapporteur de la proposition de loi au Sénat, a porté gravement atteinte aux principes d'autonomie et de participation, piliers de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de novembre 1968.

Le texte qui vous est soumis propose d'abroger cette loi et de revenir à la lettre et à l'esprit de la loi d'orientation, sous réserve de la suppression du quorum, sur laquelle je reviendrai. Cette abrogation nécessaire, répondant aux luttes menées contre la loi Sauvage, est conforme aux engagements présidentiels; elle est ressentie comme un acte de justice et comme la réparation des outrages infligés à l'Université.

C'est pourquoi le projet de loi que nous sommes appelés à examiner est accueilli avec une profonde satisfaction dans les universités, qui ont, dans leur ensemble, combattu la loi Sauvage et se sont opposées à son application, ainsi que par tous ceux qui sont conscients du rôle éminent de l'Université dans la vie nationale.

Mon rapport rappelle comment fut perpétrée la loi Sauvage, les campagnes mensongères de discrédit de l'Université menées par Mme le ministre des universités elle-même, les péripéties et les avatars de cette loi dont votre rapporteur considère l'adoption comme un véritable coup de force législatif.

Cette loi Sauvage du 21 juillet 1980, malgré les précautions prises — comme la majorité simple pour l'adoption des modifications statutaires — malgré l'épée de Damoclès que constituait le recours éventuel aux pouvoirs exceptionnels, fut tenue en échec par une opposition résolue.

Ainsi, trente-trois universités seulement ont procédé d'elles-mêmes, et en respectant dans l'ensemble la date limite du 1^{er} novembre 1980, à l'adaptation de leurs statuts. Pour les trentesix autres, le ministre des universités fut contraint de recourir à la formule de l'arrêté ministériel pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pour fixer la composition des conseils conformément aux nouvelles dispositions.

La nomination d'un administrateur provisoire a même été rendue nécessaire dans sept universités à la suite de la démission des présidents des conseils.

Les auteurs de ce projet de loi sont conscients de sa portée limitée au regard de la crise que traverse l'Université et de l'ampleur des réformes à y entreprendre. Ce projet propose simplement d'en revenir à la loi de 1968. Et votre rapporteur est d'autant plus conscient des limites de ce projet qu'il est de ceux qui ont considéré que la loi d'orientation de 1968 ne pouvait réellement garantir la mise en œuvre de la démocratie dans la vie universitaire. Il ne s'est jamais satisfait de la composition des conseils d'universités et d'U.E.R., des aspects « présidentialistes » des règles de fonctionnement, des tutelles imposées et des multiples dérogations qu'impliquait le texte de 1968.

Avec les auteurs du projet, votre rapporteur considère que cette dérogation libérera l'Université du carcan de la loi Sauvage. En y restaurant la confiance, elle créera les conditions favorables de la participation de l'Université à une large concertation nationale destinée à déterminer les principales orientations d'une nouvelle politique universitaire.

Point de départ pour un nouvel essor de la vie démocratique, ce retour à la loi de 1968 doit être considéré comme une étape nécessaire et attendue.

Promulguée le 21 juillet 1980, la loi Sauvage, qu'il nous est aujourd'hui demandé d'abroger, comportait quatre points que votre rapporteur, dans un souci de clarté, reprendra très précisément pour l'examen du présent projet de loi : la composition des conseils d'université et d'U.E.R., la règle dite du quorum pour les élections étudiantes, les modalités d'élection des présidents d'université et des directeurs d'U.E.R. et, enfin, les dispositions transitoires.

S'agissant de la composition des conseils d'université et d'U.E.R., le présent projet vous propose de reprendre les dispositions adoptées initialement en 1968. En abandonnant les règles souples de pondération adoptées en 1968, en fixant de manière impérative la proportion de sièges revenant aux différentes catégories de membres des conseils — je vous renvoie pour les détails à mon rapport écrit — la loi Sauvage s'est traduite par les modifications suivantes : doublement de la représentation des professeurs et maîtres de conférences, sous-représentation accentuée des autres personnels, forte diminution de la représentation des personnalités extérieures, presque aussi forte diminution de la représentation des personnels A. T. O. S. — personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service — et diminution de moitié de la représentation étudiante.

Dans la mesure où les auteurs du projet de loi ont prévu, à titre transitoire, avant que chaque établissement ne procède à un réexamen de ses dispositions statutaires, le rétablissement des règles statutaires en vigueur immédiatement avant 1980, il est possible d'apprécier les conséquences immédiates des mesures proposées par le présent projet par rapport à la situation actuelle, qui résulte de la loi de juillet 1980. Ces conséquences seront très exactement contraaires aux implications de la loi Sauvage, que je viens d'analyser.

Il s'agit de rendre aux catégories que la loi Sauvage avait réduites à une place subalterne une représentation plus conforme à leur importance et à leur rôle spécifique.

M. Parfait Jans. Ce n'est que justice !

M. Georges Hage, rapporteur. Un tableau de mon rapport compare les différentes compositions statutaires théoriques et réelles des conseils d'université aux différents stades. Vous voudrez bien vous y reporter. Il en ressort que la part des personnalités extérieures, qui avait été réduite de 10 p. 100 par la loi Sauvage, retrouve un pourcentage voisin de 20 p. 100. Celle des personnels A.T.O.S., qui avaient vu leur représentation diminuer, va regagner un pourcentage voisin de 8 p. 100.

Quant à la suppression du quorum — cette modalité exorbitante du droit électoral français — elle permettra d'attribuer aux étudiants l'ensemble des sièges qui leur sont réservés statutairement au sein des conseils, soit 30,9 p. 100, tandis qu'à l'intérieur même des corps enseignants on assistera à un certain rééquilibrage.

La règle du quorum interpelle les étudiants d'une manière qui n'est dépourvue ni de mépris ni de provocation. Soit un quorum de 60 p. 100. Si 60 p. 100 au moins des étudiants votent, ils prennent possession de tous les sièges qui leur sont réservés, mais si 30 p. 100 seulement votent, il ne leur en revient plus que la moitié, cette proportion étant ramenée au sixième si 10 p. 100 d'entre eux seulement daignent se rendre aux urnes. Il y a donc là une véritable confiscation des sièges.

Je n'exposerai ici que l'essentiel de l'argumentation développée dans le rapport en faveur de la suppression du quorum que, depuis 1963, le législateur avait d'ailleurs diminué par deux fois.

Ce système est tout d'abord contraire aux traditions démocratiques et aux règles de notre droit électoral. Non seulement le quorum ne figure dans aucun autre type d'élection, mais il : pour effet, comme je viens de l'expliquer, de ne conférer leur pleine valeur aux votes étudiants qu'à partir d'un certain seuil de suffrages, fût-il réduit.

En dessous de ce seuil, une voix étudiante n'est pas une voix : c'est, selon des modalités différentes, la survivance du régime censitaire d'autrefois. La participation étudiante aux élections universitaires est certes faible par rapport à celle enregistrée lors des élections législatives par exemple. Elle est cependant voisine de celle qui est constatée lors de certaines élections cantonales partielles et lors de nombreuses élections professionnelles.

Il est également difficile de concilier autour lui le maintien de la règle du quorum avec la loi du 5 juillet 1974, abaissant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et politique. On ne peut laisser subsister un système qui prive l'étudiant, le plus souvent âgé de dix-huit ans, d'une partie de ses droits en milieu universitaire — ce serait aller contre la notion de « nouvelle citoyenneté » — alors qu'on lui reconnaît par ailleurs pleine capacité pour les élections politiques nationales. On ne peut traiter différemment les jeunes étudiants et les jeunes salariés. Or, ces derniers sont électeurs et peuvent être élus délégués du personnel ou membres du comité d'entreprise dès l'âge de seize ans.

Autre critique : la règle du quorum aboutit à faire du principe général de participation un principe à « géographie variable ». Variable selon les régions : l'Est vote plus que l'Ouest ; selon les universités : la province vote plus que Paris ; variable à l'intérieur même de l'université : les étudiants en technologie ou ceux qui préparent directement une profession votent plus que leurs collègues littéraires.

Le quorum, enfin, n'a pas eu le rôle incitateur que certains escomptaient.

Le rapporteur approuve pleinement en conséquence cette seule modification à la loi de 1968 — la suppression du quorum — qui est prévue par le présent projet.

Convaincu que cette suppression ne saurait suffire, il a proposé, dans un amendement qui a été adopté par la commission, un ensemble de mesures d'organisation démocratique du scrutin — vote par correspondance, durée minimale de deux jours pour le scrutin, contribution des médias à une sensibilisation des étudiants et de l'ensemble de la population à l'importance de l'université dans la vie nationale —, et d'autres dispositions propres à restaurer un climat de confiance et un sentiment d'appartenance des étudiants à l'institution universitaire.

J'ai insisté sur cet aspect de mon exposé car des voix se sont élevées en commission pour le maintien du quorum. Je présume que le maintien du quorum, voire son extension aux autres catégories d'électeurs, fera l'objet de la préoccupation de certains députés au cours de la discussion.

J'en viens au troisième point de mon exposé, celui des modalités d'élection des présidents d'université et des directeurs d'U.E.R.

Je rappelle d'abord que la loi Sauvage avait supprimé la procédure des dérogations introduites par la loi de 1963, pour permettre éventuellement aux universités ou aux U.F.R. d'élire à leur tête soit une personnalité qui ne serait pas membre de l'établissement, soit un enseignant qui ne serait ni professeur titulaire ni maître de conférence. Cette suppression ne tenait compte ni de l'importance croissante des responsabilités assumées par les maîtres assistants, ni de la compétence démontrée des maîtres assistants ayant accédé aux fonctions de président ou de directeur.

Une deuxième disposition de la loi Sauvage allait également dans le même sens puisqu'elle avait voulu réserver la direction d'une U.E.R. comprenant des formations de troisième cycle aux seuls professeurs ou maîtres de conférence, à l'exclusion de toute autre catégorie d'enseignant.

La loi Sauvage était enfin revenue sur la clause de non-rééligibilité immédiate des présidents et directeurs introduite en 1968, en prévoyant que ces derniers pourraient être rééligibles immédiatement une fois. Le projet revient sur cette disposition de la loi Sauvage.

Le rapporteur a manifesté en commission le souci de ne pas proposer des modifications à la loi d'orientation qui dépasseraient le cadre délibérément limité de ce projet. Il tient cependant à indiquer sa préférence pour une révision d'ensemble du statut des présidents d'université et des directeurs d'U.E.R., qui pourrait passer notamment par la réduction de la durée du mandat des présidents de cinq à trois ans dans la mesure où la durée actuelle fait obstacle aux candidatures. Cette réduction pourrait éventuellement être assortie d'une possibilité de rééligibilité immédiate.

Le rapporteur rappelle également, sur ce point, son choix en faveur d'une direction collégiale des établissements universitaires.

Le dernier point de mon exposé traite des dispositions transitoires. Conséquence du retour pur et simple à la loi de 1968, elles traduisent le souci des auteurs du projet de considérer la loi Sauvage comme une parenthèse dans la vie des universités. Les auteurs du projet de loi se trouvent, comme le législateur de 1980, dans la nécessité de les prévoir. Mais contrairement à ce dernier, ils l'ont fait en évitant toute mesure dérogatoire au droit commun, ou vexatoire à l'égard des universités.

Au sujet de la modification des statuts — première disposition transitoire — il est précisé dans le présent projet que les dispositions statutaires relatives à la composition des conseils d'université et d'U.E.R. en vigueur avant juillet 1980 redeviennent immédiatement applicables, à l'exception des dispositions concernant la règle du quorum étudiant, puisque sa suppression est par ailleurs proposée.

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le fait que, si la loi est votée, de nouvelles élections sont possibles immédiatement sans que soit nécessaire le déclenchement lourd, complexe et absorbant du mécanisme de révision statutaire.

Le présent projet propose en outre — deuxième disposition transitoire — la dissolution pure et simple de tous les conseils d'université actuellement en fonction, les nouveaux conseils devant être élus avant le 15 janvier pour entrer en fonction le 1^{er} février 1982.

Troisième disposition transitoire, celle qui propose le maintien en fonction de certains présidents et directeurs.

Dans un souci de simplification, j'utiliserai une formule qui est dénuée de toute irrévérence : « les présidents - pré-Sauvage » seront maintenus en fonction, alors que les autres verront leur mandat résilier, toutefois avec la possibilité — quatrième disposition transitoire — de se représenter s'ils en sont à leur premier mandat.

Je voudrais, en terminant l'examen comparatif de la loi de 1980 et du projet de loi, souligner que si ce projet est une étape nécessaire attendue, il est aussi un texte d'urgence, préalable au changement dans l'Université française.

Indispensable pour rétablir, à l'intérieur de l'Université, la confiance essentielle pour un nouvel essor démocratique, nécessaire pour assurer la rentrée universitaire dans des conditions acceptables, attendu par l'Université comme un signe du changement, le texte qui vous est soumis répond à l'urgence d'une situation qui ne cessait de se dégrader.

M. le ministre a parlé en commission d'un état de déshérence de l'université. Le rapporteur est convaincu que la portée limitée de ce texte s'explique par le souci des auteurs du projet de loi d'assurer une mise en place rapide des nouveaux conseils. Il faut, en effet, être conscient que modifier les articles 13 et 14 de la loi d'orientation, en instituant notamment une nouvelle répartition des sièges entre les catégories de membres des conseils, rendrait nécessaire une adaptation statutaire dans toutes les universités et U.E.R., ce qui retarderait d'autant l'entrée en fonction des nouveaux conseils et risquerait de préjuger les résultats du large débat qui s'impose. Il faut être conscient également qu'il serait paradoxal de confier aux actuels conseils, dits « conseils Sauvage », le soin de procéder à de telles modifications, alors que le projet prévoit précisément leur dissolution.

Le rapporteur prend acte également de l'intention des auteurs du projet, exprimée dans l'exposé des motifs et réaffirmée devant la commission par M. le ministre de l'éducation nationale, d'engager au plus vite un large débat sur l'ensemble de la politique universitaire de notre pays, notamment sur la réactualisation de la loi de 1968.

A l'initiative du rapporteur, la commission a adopté un amendement qui fait obligation au Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} octobre 1982, c'est-à-dire au début de la session parlementaire d'hiver, un rapport qui dresserait, à cette date, le bilan des enseignements supérieurs et ferait état notamment des principales orientations définies au préalable par le Gouvernement pour la mise en place d'une nouvelle politique universitaire.

Dans l'esprit du rapporteur, une vaste concertation associant l'ensemble des partenaires économiques et sociaux de l'Université doit s'engager au plus vite et à la date du 1^{er} octobre 1982, le Gouvernement doit avoir arrêté les orientations de la politique universitaire qu'il entend suivre.

Cette politique doit comporter sans tarder le règlement significatif du lourd contentieux accumulé entre les gouvernements précédents et les universités, et qui est constitué de nombreuses mesures vexatoires prises par les ministres successifs, qu'il s'agisse de la multiplication des établissements à statut dérogatoire, des nominations arbitraires intervenues ici ou là, ou des atteintes diverses à la loi d'orientation, notamment celles portées sur la base de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et de son article 62. Cette loi a permis à un décret de traiter — comble de mépris — les vacataires de haut niveau d'étudiants qualifiés. Vous reconnaîtrez la patte juridique d'un de nos collègues qui est aujourd'hui signataire de la question préalable.

Cette politique devra nécessairement comporter des mesures novatrices et hardies portant sur l'extension des missions de l'Université. Elle devra prévoir l'attribution de moyens importants pour assurer le développement de l'Université, en liaison avec les mesures de décentralisation prises par ailleurs. Elle devra prendre toutes les mesures sociales et pédagogiques pour lutter contre le gâchis que constitue présentement la ségrégation sociale. Elle devra nécessairement redéfinir l'ensemble des carrières universitaires et des procédures de recrutement, en liaison avec les organisations syndicales intéressées.

Ces tâches ne sauraient être menées sans que les intéressés y soient associés, c'est-à-dire sans un profond élargissement de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier la commission des affaires culturelles, familiales et sociales du travail qu'elle a accompli ainsi que son rapporteur pour son exposé.

Le Gouvernement a décidé de présenter en priorité, dans le calendrier de la session parlementaire extraordinaire, un projet de loi sur les universités : il affirme ainsi clairement l'importance qu'il accorde à l'enseignement supérieur dont le rôle est éminent dans la vie de la nation et dans la préparation de l'avenir. Il souligne aussi l'urgence de relations nouvelles entre nos établissements d'enseignement supérieur, les pouvoirs publics et la nation.

Nos universités, dont nous avons tant à attendre, ont souffert gravement d'une politique arbitraire, méfiante et centralisatrice qui les a souvent plongées dans le désarroi. Elles ont aussi souffert de la crise qui a considérablement réduit les perspectives d'emplois de leurs étudiants et compromis leurs relations avec le monde économique. Les blessures sont profondes. A la fin du dernier septennat, le dialogue des universités avec les pouvoirs publics était rompu et leurs échanges avec la vie nationale étaient lourds de malentendus.

Dans ce monde universitaire durement éprouvé, la victoire de la gauche a éveillé de grands espoirs auxquels il faut maintenant répondre.

La tâche est difficile, elle sera longue, et les discours ne peuvent prétendre à eux seuls apporter les changements profonds auxquels les universités aspirent. Je voudrais cependant m'adresser aux représentants de tous les citoyens pour leur dire sans fausse solennité mais avec gravité qu'une ère s'achève, celle où les universités étaient tenues en tutelle, bridées au lieu d'être aidées, souvent suspectées, toujours placées en position défensive, et qu'une ère nouvelle commence, que le dialogue est désormais la règle et que le ministre de l'éducation nationale, comme le Gouvernement, accorde toute sa confiance à la communauté dont il a la charge et au service de laquelle il se place.

Le centralisme autoritaire doit maintenant faire place à l'autonomie et à la démocratie.

Ces deux principes n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans un vrai contrat entre les universités et la nation. Le Gouvernement est comptable de l'institution universitaire devant le pays. Il doit la faire vivre et l'aider à remplir sa mission, mais la contrepartie de la confiance qu'il lui accorde est le langage de responsabilité qu'il lui tient. Plus cette confiance est grande, plus ce langage est nécessaire. Il est donc naturel, au moment de rendre des droits à la communauté universitaire, de lui dire, au nom du Gouvernement, ce que la nation attend d'elle.

L'Université a longtemps été une institution en quelque sorte autarcique, consacrée presque exclusivement à la formation des enseignants. Elle accueillait alors peu d'étudiants, et pendant un temps très court. Il est clair depuis de nombreuses années que ce lien traditionnel de l'université à la société, qui consiste à former des enseignants, demeure très important mais qu'il est devenu beaucoup trop étroit pour définir l'ensemble de ses missions.

L'augmentation massive du nombre des étudiants, l'extraordinaire diversification des connaissances qui caractérise le monde contemporain et la très grande richesse des relations potentielles entre les universités et une nation moderne devaient conduire à revoir profondément les finalités de nos établissements d'enseignement supérieur. Un premier pas a été fait en ce sens avec la loi d'orientation de 1968. Toutefois, on n'efface pas aisément une très longue tradition, surtout si la politique gouvernementale contrarie en de nombreux points l'esprit de la loi, comme ce fut le cas sous les précédents gouvernements.

Dans un tel climat, aucune incitation à l'ouverture ne pouvait avoir d'effet durable et, de fait, les universités ont souvent trouvé refuge dans une insularité peu conforme à leur vocation actuelle. Il faut à présent que les universités, qui sont dans la nation, acceptent aussi d'être au service de la nation, comme, je le crois, elles sont préparées à le faire.

En premier lieu, elles doivent être ouvertes au plus grand nombre possible de citoyens, à toutes les formations et à toutes les connaissances. La demande d'enseignement est immense et plus personne, dans notre monde, n'a jamais fini ses études. Il nous faut donc concevoir nos universités comme des instruments de transmission permanente de la culture et du savoir à la disposition de tous les âges de la vie et de tous les appétits de connaissance, de formation et de recyclage.

La tâche la plus haute et donc la plus urgente des universités est celle de l'élevation du niveau culturel de la nation : c'est en la remplissant qu'elles manifestent au plus haut point leur utilité sociale. En effet, aucune solution aux principaux problèmes des sociétés où nous vivons n'est indépendante du niveau d'éducation qu'elles se donnent ni du niveau de performance dans la recherche scientifique qu'elles sont capables d'atteindre. A cet égard, les universités qui ont toujours été le principal creuset de la recherche jouent un rôle irremplaçable en étroite liaison avec les grands organismes comme le C.N.R.S.

Je voudrais insister, en second lieu, sur l'ouverture nécessaire des universités à la vie des régions où elles sont implantées. L'indifférence des universités à leur environnement extérieur serait une attitude d'un autre âge. Des efforts importants ont d'ailleurs été accomplis par certaines d'entre elles pour nouer avec leur région des liens de coopération et d'apports mutuels. La politique de décentralisation et la mise en place d'organismes nouveaux dans les régions doit renforcer l'autonomie universitaire, ou plutôt, tout simplement, la faire exister, et créer ainsi les conditions générales les plus favorables à une participation accrue des universités au développement régional.

Il ne s'agit pas d'un ajustement, d'ailleurs aléatoire, aux besoins à court terme de l'économie régionale, car si je suis de ceux qui pensent que la société universitaire ne doit pas ignorer la société économique, je suis également convaincu qu'elle ne doit en aucun cas, sous prétexte d'adaptation, lui être subordonnée.

Il s'agit, dans le respect des fins propres à l'Université, d'ouvrir les portes de nos établissements supérieurs aux réalités culturelles, économiques et sociales de leur environnement, en laissant bien la logique d'action de nos systèmes économiques hors du champ universitaire.

Il faut souligner enfin que les universités de notre pays ont une part importante dans la situation de la France sur la scène internationale, cela est vrai de plusieurs points de vue. Tout d'abord, la présence en France de très nombreux étudiants étrangers, dont il faut repenser les conditions d'accueil et d'études, correspond à un important réseau de médiateurs de notre culture, mais aussi à une participation très importante de la France au développement de pays moins avancés. Ensuite, les accords de coopération de nos universités avec l'étranger contribuent à tisser des relations culturelles et intellectuelles entre les nations. Enfin, la qualité de notre enseignement et la vitalité de notre recherche constituent des éléments essentiels de notre rayonnement international d'aujourd'hui et aussi de notre avenir.

D'une façon certaine, et sans exagération aucune, nous savons maintenant que nos chances de maintenir la France à son rang au sein d'une compétition internationale particulièrement dure sont largement fonction de notre capacité d'imaginer, d'innover, et de créer de nouvelles voies pour la connaissance. Il faut que les universités, en liaison avec les grands organismes de recherche, se situent dans cette perspective et que leur regard, dont il faut souligner, comme je l'ai dit, qu'il se porte davantage sur les réalités régionales, témoigne également de la volonté, dans tous les domaines, de mieux prendre en compte les performances étrangères.

Dans cette double perspective, régionale et internationale, et sans vouloir regenter les initiatives, je crois nécessaire de construire une carte universitaire qui n'a pu voir le jour, pour une grande part, parce qu'elle semblait devoir être imposée alors qu'il faut la négocier. Dans leur très grande majorité, les universitaires savent qu'il est indispensable de parvenir à une certaine division du travail sur le plan national pour donner à leurs établissements et à leurs diplômés la crédibilité dont ils ont besoin. J'ai l'intention de mener dans ce domaine une politique de concertation particulièrement attentive pour parvenir à des accords durables, fondés sur le consentement des deux parties. Ce sera une tâche de longue haleine, mais qui est aussi capitale, parce qu'elle doit permettre aux universités de se reconnaître dans un ensemble et à la nation de reconnaître les universités. Elles ont reçu une personnalité morale ; elles devront toutes, absolument toutes, avoir une personnalité propre.

Voilà les missions qui me semblent devoir être confiées aux universités. Leur réalisation devra se faire dans un esprit d'autonomie et de démocratie. A ce jour, les universités ne maîtrisent plus leurs moyens financiers, qui leur sont attribués avec tant de contraintes dans l'affectation, même en des temps parcimonieux, qu'elles ne peuvent guère songer à élaborer une véritable politique. Elles ne disposent pas davantage d'une assez

grande liberté en ce qui concerne leurs recrutements, qu'il s'agisse de faire valoir des étudiants ou du choix des enseignants. Elles n'ont pas enfin une initiative suffisante dans l'élaboration de leurs programmes d'enseignement et de recherche.

Dans ces différents domaines, mon intention est de donner des règles simples, à caractère très général, sans intervenir dans le détail de leur application. L'autonomie universitaire est la base fondamentale de l'enseignement supérieur dans la plupart des pays voisins. Il ne me semble pas que la France ait des raisons valables de se singulariser de ce point de vue, sauf en choisissant d'appliquer ce principe dans le cadre du service public.

Quant à la démocratie et à son application au sein même des universités, nous touchons là un problème qui nous ramène au centre même du débat d'aujourd'hui. Un des aspects les plus néfastes peut-être de la politique universitaire du précédent gouvernement a consisté à dresser les unes contre les autres les différentes catégories d'enseignants et à renforcer les structures hiérarchiques, alors que les universités ne peuvent fonctionner que si elles organisent leurs relations internes, comme doit le faire toute collectivité, avec le sens du projet commun et des rôles respectifs. On observe au contraire, depuis quelques années, une évolution inquiétante et, je n'hésite pas à le dire, antidémocratique. Il faut inverser cette tendance. Un premier pas en ce sens sera franchi au terme du vote sur le texte qui vous est proposé.

Pour construire cette Université de demain que je viens d'évoquer et qui répondra à l'attente des jeunes et aux besoins de la société, tout en contribuant au rayonnement international de la France, il faut d'abord sortir de la crise profonde que traversent actuellement les enseignements supérieurs.

Les difficultés qui appellent des solutions immédiates sont de deux ordres : elles concernent à la fois les moyens et les structures des différents établissements à caractère scientifique et culturel.

Les moyens d'abord. La gestion des universités, des instituts ou des écoles est devenue particulièrement difficile de bien des points de vue, en raison notamment, et je l'ai dit, de l'insuffisance des moyens financiers et humains. Ainsi la loi de finances de 1981 avait gravement sous-évalué des besoins incompressibles, et nombreuses sont les universités qui sont vraiment en « faillite » : elles accumulent les déficits de trésorerie et devraient interrompre leur activité si elles ne se réfugiaient dans une sorte de « cavalerie » budgétaire à laquelle il faut mettre fin le plus rapidement possible. D'autre part, l'absence d'une véritable politique des personnels, de leur recrutement, de leur statut, de leur carrière, a provoqué la constitution de catégories hétérogènes de non-titulaires beaucoup trop nombreux, qu'il s'agisse d'auxiliaires, de vacataires ou de contractuels. Des institutions dont le rôle est fondamental sont incapables de disposer des moyens indispensables à l'exécution de leurs missions d'enseignement et aussi de recherche. Je serai donc conduit à vous demander lors du débat budgétaire des mesures de sauvegarde.

Au-delà des moyens, il y a les structures. En 1968, le législateur avait voulu fonder une nouvelle organisation des enseignements supérieurs sur les trois principes de pluridisciplinarité, d'autonomie et de participation. Des « unités d'enseignement et de recherche » correspondant aux diverses disciplines se sont ainsi fédérées dans des « universités ». Celles-ci doivent conduire leur action à leur initiative sous la tutelle du Gouvernement. Leurs objectifs et leur gestion relèvent de conseils élus qui désignent leur exécutif. Il est vrai que ce système n'a pas donné pleine satisfaction. Il est vite apparu que la pluridisciplinarité ne se décrète pas, que l'autonomie risque de fondre comme neige au soleil dans le cadre des diplômés nationaux, des statuts nationaux des personnels, des financements nationaux, que la participation se heurte à la passivité ou à l'indifférence des étudiants.

Conscients de ces difficultés, les gouvernements précédents prirent diverses mesures mais celles-ci ne pouvaient qu'aggraver la situation. Elles étaient, en effet, trop partielles pour être efficaces et trop orientées vers la mise à l'écart ou la limitation des principes de 1968 pour ouvrir la voie au progrès. Ainsi en 1975 les règles relatives à l'élection des conseils d'université furent modifiées, ce qui eut pour résultat de diminuer le nombre des étudiants dans ces conseils. Et surtout une réforme intervenue qui créa de nouveaux troubles, ô combien graves ! dans la vie universitaire ; je veux parler de la loi du 21 juillet 1980, dite « loi Sauvage ».

Ce texte, qui prétendait résoudre de vrais problèmes était, en fait, une tentative de restauration des vieilles facultés antérieures à 1963 et une sorte de revanche assez dérisoire nourrie de nostalgies. Ses dispositions les plus radicalement condamnables s'en prennent aux maîtres-assistants : les rédacteurs de cette loi malencontreuse oublient les réalités du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et excluaient de toute fonction de responsabilité ces maîtres-assistants dont le rôle a été et demeure capital. D'autre part, la loi Sauvage donnait un pouvoir excessif aux professeurs titulaires en leur assurant la majorité dans les conseils et en leur réservant pratiquement le monopole des directions et des présidences. Il n'est pas inexact d'affirmer que la volonté du Gouvernement, et plus particulièrement du ministre des universités de l'époque, coïncidait avec la volonté de ces ultras qui, n'ayant rien compris aux évolutions de la société et de l'enseignement, voulaient à tout prix effacer 1963 et retrouver le passé.

Je le dis clairement : la loi du 21 juillet 1980 doit être abrogée purement et simplement si nous voulons retrouver une chance de réussir la reconstruction et la rénovation des enseignements universitaires. Certains disent que cet e loi fut une erreur ; je pense que l'on peut dire que ce fut une faute. Il faut en finir avec cette loi et avec ses conséquences : l'engagement pris à cet égard par le Président de la République a trouvé son plein écho dans les suffrages du 10 mai.

Cette abrogation que le Gouvernement vous demande de voter présente trois caractéristiques essentielles.

En premier lieu, l'abrogation de la loi Sauvage est un acte symbolique : elle illustre la volonté de la nouvelle majorité d'instaurer le changement dans le service public des enseignements universitaires comme dans les autres secteurs de la vie de la nation. Dans une période où les universités connaissent une recession indiscutable, la loi Sauvage fut un texte de réaction à la fois brutal et stérile. Contre lui, nous devons affirmer une volonté sercine mais aussi tonique de reprendre l'expansion d'un enseignement universitaire de qualité. La loi qui est soumise à l'Assemblée nationale met fin à une période de médiocrité et doit marquer le début du renouveau.

En deuxième lieu, l'abrogation de la loi Sauvage, avec le retour au *statu quo ante*, n'est pas une fin en soi. Elle est plutôt la condition d'une action beaucoup plus importante, que je conduirai si votre volonté rejoint celle du Gouvernement. Dès maintenant, nous allons entreprendre la réforme globale du statut des établissements d'enseignement supérieur. J'organiserai une large concertation et le Gouvernement vous soumettra un projet de loi à l'automne de 1982. Mais nous ne pouvons pas travailler sans être d'abord débarrassés des séquelles les plus graves, parce que les plus paralysantes, de la précédente politique.

Les principes de 1968 : autonomie, participation, pluralisme, conservent leur valeur et leur importance, mais le temps a passé. L'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur en a montré les limites et les défauts : les diverses formations d'enseignement ont évolué ; les personnels ne sont plus les mêmes ; la recherche a de nouvelles perspectives et puis, tout simplement, la société elle-même a changé. Ainsi le Gouvernement devra-t-il vous proposer de modifier les textes de 1963. Nous devons, à cette occasion, envisager une meilleure insertion des universités dans la société ; il faudra ainsi s'interroger sur la représentation, dans les conseils, de l'Etat et des autres collectivités publiques, la région, le département ou la commune, à côté des élus des personnels et des usagers.

En dernier lieu, l'abrogation de la loi Sauvage ne doit pas créer de difficultés dans le fonctionnement des universités et ne doit pas perturber la rentrée. Cette loi avait été votée par le Parlement et elle demeure l'expression de la volonté générale tant qu'elle n'a pas été abrogée. Mais, pour toutes les raisons que j'ai dites, elle doit disparaître et ses conséquences doivent aussi être écartées dans toute la mesure du possible. Je souhaite que ce texte soit simplement extrait, en quelque sorte, de l'ordre juridique actuel.

Par conséquent, si vous adoptez le projet du Gouvernement, la loi est abrogée, les modifications statutaires qu'elle avait imposées sont annulées, il est mis fin au mandat de ceux qui ont été élus sur son fondement. En bref, on revient au 29 juillet 1980 pour tout ce qui a trait aux structures et à la gestion des établissements publics à caractère scientifique et culturel. Par conséquent aussi, très normalement, les autorités qui ont été mises en place

en application des lois et règlements en vigueur avant la promulgation de la loi Sauvage restent en fonctions. Les statuts n'auront pas à être révisés. Ceux qui étaient en vigueur avant la promulgation de la loi du 21 juillet 1980 réintégreront de nouveau les universités pour toute cette période transitoire.

Dans cette opération de retour à une légalité qu'il faudra réformer mais que l'on avait voulu détruire, un seul problème véritable se pose, celui du « quorum étudiant » pour utiliser ici une expression habituelle, encore qu'elle soit impropre. Les rédacteurs de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1963 n'avaient pas pensé initialement au système, à vrai dire étrange, qui consiste à diminuer le nombre des représentants des étudiants si l'abstentionnisme atteint un certain seuil. Mais en fin de compte, ce mécanisme a été retenu. Le taux de participation exigé pour une représentation pleine et entière était de 60 p. 100 en 1963 — qu'en serait-il aux Etats-Unis pour les élections présidentielles, si le même quorum était fixé ? Il fut abaissé à 50 p. 100 en 1975 et à 25 p. 100 en 1980. Il eût été absurde de vous demander de revenir au quorum de 60 p. 100. La condition étudiante, comme la condition universitaire, ont profondément changé. Les ressorts de la participation ne peuvent plus jouer dans le même contexte.

Par conséquent, le retour à la loi de 1963 étant sur ce point impossible, le Gouvernement vous propose de remettre en cause le quorum : il espère ainsi donner une chance à la participation étudiante. En effet, les étudiants ou certaines de leurs organisations ont utilisé l'existence du quorum comme une excuse pour ne pas voter ou pour préconiser l'abstention. Or nous voulons avoir des étudiants actifs et nous pensons que le climat politique actuel est l'occasion d'atteindre ce résultat. Cette mise en cause du quorum présente d'ailleurs un caractère expérimental. Ce qui se passera dans les prochaines élections nous montrera si les étudiants veulent participer et si l'on pourra appuyer les réformes à venir sur cette volonté. Il est bien évident que s'il apparaissait que les étudiants ne veulent pas voter, le bon sens conduirait à ne plus leur attribuer dans les conseils une représentation plus forte que la taux de leur participation électorale, puisque celui-ci mesure la place qu'ils se donnent eux-mêmes dans les instances responsables.

Mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de résumer, en conclusion, la position du Gouvernement.

Premièrement, il est nécessaire de réformer l'enseignement supérieur et de modifier la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

Deuxièmement, il n'est pas possible de le faire immédiatement car une large concertation est indispensable.

Troisièmement, pour conduire cette concertation, il faut créer les conditions d'un dialogue confiant avec les universités, qui suppose l'abrogation de la loi dite « loi Sauvage ».

Quatrièmement, pour réaliser cette abrogation dans les meilleures conditions, il convient de faire vite et de se limiter au *statu quo ante* en ce qui concerne à la fois les textes législatifs et réglementaires et les statuts adoptés par les unités d'enseignement et de recherche et les universités.

Cinquièmement, ces décisions que le Gouvernement vous demande de prendre conduiront à des élections au début de l'année 1982 et à la mise en place de nouveaux conseils ainsi que de nouveaux présidents et directeurs. Parmi ces derniers, seuls ceux qui ont été élus en application des textes antérieurs à la loi Sauvage resteront en fonction pour la durée de leur mandat.

Sixièmement, sur un point important, le Gouvernement vous propose de modifier dès maintenant la loi de 1968 : le quorum étudiant n'est pas rétabli à 60 p. 100 ; sa suppression est proposée.

Mesdames, messieurs les députés, je vous demande donc de voter l'abrogation de la loi Sauvage dans les termes mêmes du projet. Ainsi, grâce à vous, le passif étant liquidé, la voie sera libre pour promouvoir les vraies réformes. A partir du jour où le Parlement aura adopté ce texte, nous ouvrirons le chantier qui permettra de construire enfin l'enseignement universitaire qu'attend la société française en cette fin du xx^e siècle. Le Gouvernement s'engage à procéder à une révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1963 : il présentera au Parlement, dès l'automne 1982, les principaux axes qu'il aura choisis pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique universitaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Derosier. Je demande la parole.

M. le président. M. Foyer oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Foyer. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, je demande la parole au nom de mon groupe.

M. Jean Foyer. M. le président m'a donné la parole...

M. le président. Monsieur Foyer, vous permettrez sans doute à M. Derosier de s'exprimer.

La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, des éléments nouveaux viennent d'intervenir. D'une part, la question préalable opposée par M. Foyer, qui s'est précipité à la tribune...

M. Jean Foyer. Je l'ai déposée hier, mon cher collègue !

M. Bernard Derosier. ... d'autre part, la présentation du projet de loi par M. le ministre. Tout cela nécessite que le groupe socialiste puisse se réunir pour en discuter.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ.

M. Francisque Perrut. Ils ne sont plus d'accord !

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, sans que mon observation s'adresse à personne en particulier, puis-je souligner combien le travail de la présidence serait facilité s'il était fait une stricte application de l'article 58, alinéa 3, du règlement selon lequel les demandes de suspension de séance peuvent être formulées, pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué — dont il a préalablement notifié le nom au président.

Je rappelle que M. Foyer oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, hier, lorsque j'ai déposé ma question préalable, je n'imaginai pas qu'elle provoquerait des troubles de conscience aussi profonds dans les rangs de la majorité. Cependant, je n'aurai pas l'illusion de croire en un seul instant que cet émoi ira jusqu'à vous conduire à partager complètement ma conviction et à vous faire adopter la question préalable. (*Sourires.*)

Il y a treize ans, au petit jour d'un matin d'automne, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité — le fait est assez rare pour mériter d'être noté — un projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

M. Jean Fontaine. Il y avait mieux à faire.

M. Jean Foyer. Dans une atmosphère comparable à celle du « baiser Lamourette » (*Sourires.*), les uns agissaient par conviction, les autres, peut-être, par résignation...

M. Jacques Saïtrot. Par peur !

M. Jean Foyer. ... et un futur président de la République se félicita qu'une vraie loi ait été votée après un vrai débat par un vrai Parlement.

Ceux qui par l'adoption de ce texte avaient pu penser guérir l'université de la grave crise qui avait éclaté au mois de mai précédent ont certainement été ensuite très déçus. La loi d'orientation inspirée de principes excellents comprenait une disposition mauvaise, peut-être inévitable — je ne veux pas jeter la pierre à ceux qui l'ont proposée — celle qui, par le biais d'un

euphémisme hypocrite, « la liberté d'information politique » des étudiants, légitimait l'action politique partisane sous la forme la plus militante à l'intérieur des établissements universitaires.

M. Jean Fontaine. On a vu le résultat !

M. Jean Foyer. J'ai écrit alors une longue lettre au général de Gaulle pour tenter de le persuader que cette disposition inacceptable allait à l'encontre de la notion de service public et du principe de la laïcité de l'Etat.

Le service public, par définition même, est ouvert à tous ; il est le service de tous ; sa règle doit être l'impartialité et les discussions politiques n'y ont pas leur place. Cela est particulièrement vrai des établissements universitaires dont l'éthique commande le respect de deux principes, l'objectivité scientifique et le respect des opinions d'autrui, qui sont la contradiction même de l'esprit partisan.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jean Foyer. A côté de cette disposition mauvaise, la loi procédait de trois principes excellents qui, malheureusement, ont été mal appliqués, contredits ou sabotés.

Le premier principe, assurément nécessaire, était celui de la pluridisciplinarité. Que la pratique en a-t-elle fait ? Nous avons vu se constituer des universités monodisciplinaires ou unidisciplinaires. Je pourrais citer, rien qu'à Paris, une université de linguistique et une université purement juridique. En « tronçonner » les anciennes facultés en unités d'enseignement et de recherche, on a multiplié des cloisonnements d'une étanchéité souvent sans défaut.

Le deuxième principe était celui de l'autonomie. C'était un peu une gageure que de le proclamer. Les universités étrangères qui vivent sous la règle de l'autonomie possèdent toutes un patrimoine important et elles couvrent une bonne partie de leurs dépenses par leurs recettes propres. Les universités françaises ne disposent d'aucun patrimoine ; elles n'ont que fort peu de ressources propres et elles fonctionnent grâce au concours de fonctionnaires de l'Etat, payés directement par celui-ci, leurs autres dépenses étant couvertes par des subventions du ministère de l'éducation nationale ou, naguère, du ministère des universités.

Cependant, je crois que le principe de l'autonomie avait quelque chose de fécond et j'ai toujours regretté que la conjonction d'un courant jacobin et de la volonté syndicale ait maintenu dans notre organisation les diplômes nationaux. A défaut de diplômes nationaux, les diplômes conférés par les universités n'auraient dû leur valeur qu'à leur qualité intrinsèque, ce qui eût été une incitation très forte au sérieux et à l'émulation. Qu'est-ce qu'une université autonome qui délivre des diplômes nationaux sur des programmes très largement nationaux ?

En outre, cette loi a institué un organisme qui s'est révélé l'instrument centralisateur probablement le plus puissant qu'on ait connu depuis le Premier Empire. Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le troisième principe était celui de la participation, également excellent. Il est légitime que tous ceux qui concourent à l'activité de cette communauté qu'est une université, qu'ils y participent en dispensant les enseignements et en dirigeant les travaux, en recevant une formation, autant que possible activement, ou en apportant un concours logistique à l'établissement, prennent une certaine part à l'administration et à la gestion. Voilà où nous en sommes.

Mais pour réussir, cette participation supposait que deux conditions soient remplies.

D'abord, que l'on se souvint qu'il ne s'agissait pas d'administrer une collectivité territoriale, où la loi du nombre prévaut, mais des établissements publics à caractère tout à fait particulier, puisque la loi d'orientation en a créé une nouvelle variété, les établissements publics à caractère scientifique et culturel. Or il importait qu'au sein des conseils de gestion ou d'administration des unités d'enseignement et de recherche et des universités, la répartition des pouvoirs tint compte, dans la mesure la plus juste possible, de la distinction et de la hiérarchie — je n'hésite pas à employer le terme — des responsabilités à l'intérieur des universités.

Ensuite, pour que la participation réussisse, il fallait que la volonté de participer existât. Sur ces deux points la réforme de 1968 a échoué.

Elle a échappé en premier lieu sur la répartition des pouvoirs, c'est-à-dire des sièges. La responsabilité en incombe principalement, il faut le reconnaître, au ministère de l'époque, car les assemblées constitutives destinées à adopter les statuts des unités d'enseignement et de recherche, puis des universités, étaient dès le départ composées de manière telle que le déséquilibre dont nous souffrons y était en germe : celui-ci allait aboutir à la dégradation de la représentation des universitaires au profit de représentants d'autres catégories.

En second lieu, il fallait, je le rappelais à l'instant, que la volonté de participer existât. Or elle n'a pratiquement pas existé dans l'esprit des étudiants. La démonstration en a été apportée lors des diverses consultations — et Dieu sait s'il y en a eu ! En général, le taux de participation a été très faible : M. le rapporteur a publié dans son rapport une statistique à ce sujet. A mon avis, elle n'est pas très éloquentes — qu'il me pardonne, mais je ne le critique pas car elle n'a pas été établie par lui mais par le ministère. En fait, si l'on tenait compte du rapport entre le nombre total des inscrits et celui des votants, on s'apercevrait que la participation moyenne est beaucoup plus faible que dans ces statistiques.

Les étudiants n'ont pas participé pour diverses raisons. D'une manière générale, ils s'intéressent peu à la gestion d'établissements où ils ne doivent passer qu'un petit nombre d'années. Ils leur demandent des enseignements intéressants, une formation valable, des diplômes reconnus comme sérieux. Il ne les intéresse pas particulièrement de participer à la besogne de gestion.

En outre, dans plusieurs cas, ils avaient toutes les raisons d'être dissuadés de le faire, en raison du climat qui régnait, et qui règne encore, dans un trop grand nombre d'universités — et des conditions dans lesquelles la consultation se déroulait. Lorsque, à l'intérieur d'un de ces établissements, un groupe extrémiste, parfois de gauche, parfois de droite, prétend faire régner sa loi, il faut témoigner d'un certain courage pour déposer une candidature ! Ce courage n'étant pas la chose du monde la mieux partagée, dans bien des cas les électeurs-étudiants se trouvaient devant une liste unique dont la couleur ne leur plaisait pas et ils s'abstenaient tout simplement de participer au scrutin.

Alors on a connu la succession de deux ères.

Au cours de la période qui a suivi immédiatement la mise en application de la loi d'orientation, les éléments gauchistes ont été dominants dans de nombreuses universités. Les séances de conseil d'université ou de conseil d'U. E. R. étaient alors affreuses. Elles duraient des nuits entières et bien que l'on pensât au petit jour avoir abouti à une conclusion, on s'apercevait au début de la réunion suivante que tout était remis en question. C'était à décourager les meilleures volontés.

Mais l'université, comme la nature, a horreur du vide et, progressivement, les éléments gauchistes ont été éliminés par une organisation qui était sous la dépendance du parti communiste et dont nous avons, depuis, contempné, si j'ose dire, la montée en puissance progressive.

Il est résulté de cet état de fait que loin d'avoir guéri les universités de leur maladie, l'application de la loi d'orientation l'avait, semble-t-il, plutôt aggravée. Plusieurs d'entre elles ont même ressemblé à des officines d'agitation-propagande dirigées par des minorités.

Certes, la loi de 1968 avait sans doute posé cette règle du quorum que M. le rapporteur et M. le ministre ont si sévèrement critiquée tout à l'heure. Mais, malgré cela, on a assisté à la naissance de situations véritablement choquantes parce qu'elles étaient ridicules. On cite toujours le cas de cet étudiant — il restera sans doute pour ce motif dans les mémoires — qui avait été élu à un conseil d'U. E. R. par 4 p. 100 des électeurs inscrits. En raison de l'application de la règle du quorum, sa liste n'avait obtenu qu'un siège et il représentait à lui seul le collègue étudiant au sein de ce conseil d'U. E. R. Il a donc été ensuite chargé de désigner cinq élus au conseil de l'université, parmi lesquels il a eu évidemment le bon esprit de se comprendre.

C'est ce système que la loi du 4 juillet 1975 avait essayé de corriger en étendant l'application du quorum à l'élection des membres des conseils d'université en même temps qu'elle en réduisait, dans une certaine mesure, le nombre. Cette loi de 1975 a marqué le début d'un retour au sérieux, d'un retour au travail et d'un retour à la tolérance à l'intérieur des universités.

Il m'est agréable, car je crois remplir en ce moment un devoir de justice, de rendre hommage à la femme courageuse, qui, ne craignant pas les attaques, les injures et les incompréhensions (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), a travaillé pendant cinq ans — et elle y a largement réussi — à rendre aux universités françaises une grande part de leur crédibilité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'un des monuments de ce travail a précisément été constitué par la loi de juillet 1980 que l'on nous demande d'abroger après nous en avoir présenté une critique aussi sévère qu'injuste. J'avoue d'ailleurs que je n'ai pas très bien compris M. le rapporteur quand il a accusé cette loi d'avoir mis au ban de l'université les maîtres assistants ; en effet, ils n'auraient dû détenir, d'après la loi de 1980, que 15 p. 100 des sièges alors qu'ils en ont en fait occupé 16,4 p. 100.

Vous voulez maintenant abolir cette loi. Cette volonté est l'un des éléments de votre acharnement à détruire tout ce qui a été réalisé avant vous, ou ce que cela s'est fait avant vous. Vous avez mêlé à ce désir quelques éléments de proscription, notamment par la discrimination que vous établissez selon la date de leur élection, entre les présidents d'université. Celle-ci me semble contraire à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, car elle est contraire à l'égalité devant la loi. Si jamais cette disposition était adoptée, j'espère que cinquante-neuf de mes collègues accepteraient de joindre leur signature à la mienne pour en saisir le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous nous proposez donc de revenir à l'état de droit antérieur à la loi de juillet 1980, mais en incluant une aggravation, puisque vous nous demandez de supprimer le quorum. Cette mesure est profondément néfaste, elle est profondément injuste.

La loi du 21 juillet 1980, qui avait en définitive respecté à peu près les proportions produites par les divers scrutins, reposait sur une prise de conscience de la nature et de la fonction des universités. A la limite, une université fonctionnerait — sans doute difficilement — sans les personnels A.T.O.S. A la limite, elle pourrait fonctionner sans étudiant, car ses maîtres se consacraient alors à la recherche. En revanche, une université n'existerait pas sans les enseignants de rang magistral. C'est à ces derniers qu'incombent les directions scientifiques et pédagogiques ; c'est à eux qu'incombe la présidence de jurys dont les décisions sont souveraines ; c'est sur eux que repose, pour la plus large part, la promotion de la recherche scientifique dans ce pays ; c'est d'eux que dépend la valeur des diplômes conférés, et, par conséquent, la qualité de nos cadres ; c'est d'eux que dépend en définitive le rayonnement mondial de notre science et de notre culture.

On a affirmé, non sans raison, que les universitaires ont en charge le principal gisement d'or gris de la nation. Ils gèrent un capital national considérable. De leur travail dépend que soit valorisé ou que soit, au contraire, dilapidé l'effort considérable que la nation soutient, à juste titre, en faveur de son enseignement supérieur. Il n'est donc ni raisonnable ni convenable de refuser aux universitaires des pouvoirs dans les universités, qui soient à la hauteur et à la mesure de leur responsabilités. Or, ce sont ces pouvoirs que vous voulez maintenant leur retirer.

On chercherait vainement dans les grands pays scientifiques — quel que soit le régime juridique de leurs universités, que celles-ci jouissent de l'autonomie ou qu'elles soient des universités d'Etat — un seul pays qui applique le régime auquel vous voulez soumettre de nouveau les universités françaises en n'accordant à ceux qui en assurent, pour l'essentiel, la direction et qui en font le prestige, que 30 p. 100 des sièges dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche et dans les conseils d'universités.

Votre projet aboutira à dégrader les universitaires français, ce qui me stupéfie de la part d'une assemblée qui compte autant d'enseignants dans ses rangs.

Vous allez immédiatement réintroduire dans nos universités qui en ont tant souffert depuis 1958, une agitation que l'on pouvait croire définitivement éliminée depuis la promulgation de la loi Sauvage. Les préoccupations scientifiques vont céder le pas aux luttes partisans et à la démagogie ; le crédit international que les universités françaises avaient retrouvé sera de nouveau compromis et craignez que les plus brillants de nos jeunes maîtres n'aillent chercher à l'étranger un cadre plus convenable — j'allais dire plus vivable — à leurs travaux que celui que vous voulez maintenant réinstaurer.

La suppression du quorum est une mesure absolument indéfendable, ça a peut-être tout à l'heure que son application signifiait l'abdication des intéressés : c'est là un paradoxe parfait : il ne les sacrifie nullement. Si les intéressés veulent exercer leurs droits, qu'ils les exercent — c'est ce que la loi de 1963 avait souhaité — mais il est absolument inadmissible de donner volontairement le pouvoir à des groupements archipolitiques qui ne représentent rien, ainsi que le démontre l'examen des différents votes à la participation aux scrutins. Ce sont des élus sans représentativité qui, en coordonnant certains alliances, vont dicter leur loi à l'intérieur des universités et l'imposer aux universitaires français.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que cette loi était un symbole. Elle est, hélas ! beaucoup plus que cela ! Dans la vie de tous les jours, elle aura comme conséquence — et ce pourcentage de 30 p. 100 sans quorum le garantit — de livrer la quasi-totalité de nos universités au parti communiste et de les transformer en instruments de son action.

Vous avez également souligné, à juste titre, qu'une grande partie des changes de la France résidait dans ses universités, dans leur potentiel de recherche. Or votre projet de loi fera perdre ces chances aux universités et à la France elle-même.

Vous allez, par ce texte, réouvrir une crise qui s'apaisait depuis cinq ans. Vous allez compromettre le développement scientifique de la France et la formation de ses cadres supérieurs.

Je vous en supplie, mes chers collègues, n'adoptez jamais ce projet de loi exécutable et votez la question préalable que j'ai déposée devant l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Maurice Nilès. Sûrement pas !

M. le président. La parole est à M. Derosier, inscrit contre la question préalable.

M. Bernard Derosier. J'ai écouté avec attention M. Foyer défendre la question préalable. Ainsi que le veut l'usage institué au sein de l'Assemblée, il a déjà, dans son intervention, ouvert le débat sur le fond. Je ne le suivrai pourtant pas sur ce terrain et je laisserai à mes collègues socialistes le soin de développer nos thèses sur l'université après le vote qui interviendra sur cette question préalable, car j'espère que l'Assemblée la repoussera.

L'histoire de l'Université dans notre pays a été marquée, au fil des siècles, d'événements successifs et d'agitations sporadiques qui ont presque toujours eu pour origine la volonté des étudiants et des enseignants d'obtenir davantage de libertés. Ainsi, la révolution de 1963 résulta de l'explosion de ce milieu universitaire, trop longtemps maintenu dans un état de tutelle. Les étudiants exprimaient alors, violemment parfois, leur désir d'une autre université et, en même temps, d'une autre société.

En réalité, la majorité d'alors n'a jamais accepté la loi d'orientation adoptée par cette assemblée dans des conditions inhabituelles, ainsi que l'a souligné M. Foyer. Pour beaucoup de ceux qui appartenaient jusqu'au 10 mai dernier à la majorité gouvernementale, elle dénoia davantage d'un réflexe de peur que d'une décision de raison.

M. Jacques Sautrot. Très bien !

M. Jean Foyer. C'est pourquoi, depuis 1968, nombreuses ont été les occasions de remettre en question cette législation. Certes, elle était imparfaite à nos yeux et elle aurait eu besoin d'une toilette et d'une remise en ordre sérieuses.

M. Jean Foyer. Bien sûr !

M. Bernard Derosier. Mais toutes les remises en question intervenues entre 1968 et le 10 mai 1981 venaient de l'ancienne majorité qui désirait, par petites touches successives, réduire la portée de cette loi que certains avaient voulue à la suite des événements de mai 1968.

Après cette succession de remises en cause du fonctionnement démocratisé des universités, nous en arrivons aujourd'hui à un tournant par lequel nous amorçons une nouvelle politique à l'égard des universités.

Je suis d'ailleurs surpris qu'un député de la qualité de M. Foyer puisse recourir à cette procédure de la question préalable pour atteindre un objectif similaire à celui poursuivi mardi par le dépôt de la motion de censure dont nous avons débattu hier : il n'est que trop clair : la remise en question permanente de la volonté du suffrage universel.

Je sais bien que cette loi, dite Sauvage, que nous allons abroger tout à l'heure a été votée dans des conditions tellement particulières par l'Assemblée nationale qu'elle s'inscrira sans doute — et ce n'est pas notre président qui me le mentira — dans les annales de son histoire. En effet, c'est au cours d'une séance de nuit qu'un amendement a proposé de modifier la composition des conseils d'université et le mode de désignation des présidents d'université. Le Sénat a entériné cette initiative de l'Assemblée et c'en a été fait de l'une des ouvertures qui avait été accordée en 1968 aux universités.

M. Jean Foyer. C'est un peu simpliste !

M. Bernard Derosier. Simpliste peut-être, comme l'est justement cette question préalable.

Le règlement de notre assemblée précise qu'il y a question préalable lorsque ses auteurs estiment qu'il n'y a pas lieu de débattre.

M. Emmanuel Aobert. C'est cela, c'est très simple et très clair.

M. Jean Brocard. Eh oui !

M. Bernard Derosier. Or il existe au sein de l'Assemblée nationale des commissions permanentes qui délibèrent et la commission des affaires culturelles qui a débattu de ce projet au fond aurait aimé se prononcer sur cette question préalable.

M. Charles Miossec. Cette possibilité a été écartée par son président.

M. Bernard Derosier. Il est vrai, je vous en donne acte, que le règlement ne prévoit pas qu'un débat en commission sur ce sujet s'impose. Mais l'usage nous a conduits, dans le passé, à discuter en commission de plusieurs questions préalables déposées par notre groupe alors que nous étions dans l'opposition.

M. Jean Foyer. J'ai déposé hier ma question préalable et la commission aurait pu en débattre ce matin.

M. Charles Miossec. Le président de la commission des affaires culturelles a dû estimer que cette discussion n'était pas opportune.

M. Bernard Derosier. Les délais étaient écoulés, monsieur Foyer. Cela dit, je ferme cette parenthèse.

Non, il n'y aurait pas lieu de délibérer si, comme certains le souhaitent, on voulait accentuer la régression de l'université à laquelle nous assistons depuis quelques années.

Non, il n'y aurait pas lieu de délibérer si l'on était satisfait de la législation universitaire actuelle. Eh bien, peut-être l'ignoriez-vous, mes chers collègues, mais nous n'en sommes pas satisfaits.

M. Francisque Perrut. Qui, nous ?

M. Bernard Derosier. Nous, les socialistes et les communistes, nous qui représentons la majorité des Français.

D'ailleurs, nous avons, devant l'opinion qui nous a suivis, pris des engagements dans ce domaine. Le Président de la République s'était engagé à faire abroger la loi dite Sauvage, du nom de son rapporteur au Sénat ; la majorité de cette assemblée s'y était elle aussi engagée.

Je répondrai à quelques arguments de M. Foyer.

On peut en effet considérer que le service public est remis en question. Mais nous avons une autre conception de sa gestion. En effet, qui dit service public sous-entend que ceux qui sont au service du public ont leur mot à dire sur son fonctionnement. Dans l'université comme dans d'autres services, on trouverait des raisons pour que les usagers, pour que les animateurs soient parties prenantes à sa gestion. Nous sommes contre la « dépersonnalisation » qui sévit encore trop souvent dans nos administrations et services publics.

Poursuivant sa démonstration, M. Foyer a critiqué le mode de distribution des diplômes, qui relève de l'État et des universités d'État. S'il s'agit de remettre en question la collation des grades, nous pourrions en discuter puisque le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à soumettre à l'Assemblée, au cours des prochains mois, une nouvelle organisation des universités. Nous pourrions alors considérer les avantages ou les inconvénients de tel ou tel système. Mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Personne, il est vrai, ne pourrait nier la faible participation électorale des étudiants. Mais qui s'est, comme nous, réellement interrogé sur les raisons de ce phénomène? Pourquoi la loi d'orientation de 1969 n'a pas guéri les universités de leur maladie — pour reprendre l'expression de M. Foyer — ? On ne saurait faire abstraction du contexte dans lequel se trouvaient — et se trouvent encore, pour un temps très court, je l'espère — nos universités, contexte économique et social dont le débat d'hier et de cette nuit a souligné les méfaits pour notre société et donc pour nos universités.

Par exemple, combien d'étudiants sortent de l'université bardés de diplômes et ne trouvent pas le premier emploi? Ce n'est tout de même pas le fait des universités. *(Interruptions sur les bancs de l'Assemblée pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Georges Gosnat. C'est la vérité!

M. Bernard Derosier. Non, monsieur Foyer, nous ne nous alarmons pas, ni par ce projet de loi, ni par les propositions du Premier ministre, formulées hier à cette même tribune. ...

M. Charles Miossec. A noyer le poisson!

M. Bernard Derosier. ... à détruire ce qui a été fait avant nous. Nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. Comment, en effet, procéder à la destruction des ruines que vous avez laissées dans tant de domaines?

M. François Fillon. Ridicule!

M. Bernard Derosier. Dans ce domaine en particulier, nous voulons au contraire construire, reconstruire ce qui a été sérieusement malmené.

Où, je comprends que l'on souligne l'importance du rôle des enseignants, et en particulier des maîtres d'université de rang magistral. Mais la encore M. le ministre de l'éducation nationale prend en charge un service comprenant des professeurs, certes, mais aussi un grand nombre de maîtres-assistants et d'assistants dont la pérennisation dans un statut précaire n'est tout de même pas le fait de la majorité d'aujourd'hui. Il faudra aussi apporter une solution à cette situation.

Enfin, dernier argument, dont je pensais réellement que depuis le 21 juin ce type d'argument avait été rangé dans les armoires de l'histoire : la menace du parti communiste! Nous l'avions entendu tous les jours, pendant les quelques semaines qui ont précédé le 10 mai puis, à nouveau, d'une façon intense, entre le 10 mai et le 21 juin : on prévoyait que la France allait tomber dans je ne sais quel gouffre, au fond duquel se trouveraient les militants et les élus du parti communiste.

Eh bien, mesdames, messieurs de l'opposition, la France et les Français ont choisi : ils ne se sont pas laissés une fois de plus — car, dans le passé, combien de fois y avez-vous eu recours? — endormir par votre argumentation. Quant à nous, nous ne craignons pas ce type d'inconvénients, de dangers.

Qu'il y ait surenchère, qu'il y ait concurrence, là comme ailleurs, cela fait partie du jeu démocratique. Mais il est vrai que, pour certains d'entre vous, les règles de ce jeu démocratique ne sont pas encore tout à fait connues. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. René Haby. C'est un peu simpliste!

M. Jean Brocard. Retournez à l'école!

M. Bernard Derosier. Nous avons tous écouté le ministre de l'éducation nationale, qui nous a fait part de sa volonté de mettre en chantier cette réforme globale, indispensable à un bon fonctionnement de l'université, de sa volonté d'assurer une

meilleure insertion de l'université dans la société en concertation avec toutes les parties prenantes. Ne retardons pas davantage l'occasion qui nous est donnée de faire faire ce bond en avant à notre service public de l'éducation, et en particulier à l'université!

Ne retardons pas davantage l'occasion de permettre aux étudiants, aux enseignants, aux universitaires, de devenir des citoyens responsables, ce que d'aucuns dans cette assemblée, qui ont assumé des responsabilités au sein du service public de l'éducation, n'ont certainement pas favorisé.

Ne retardons donc pas davantage l'abrogation de la loi Sauvage.

C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à ne pas voter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. La question préalable n'a pas été déposée suffisamment tôt pour que la commission, dans sa séance du jeudi 10 septembre dernier, puisse l'examiner. Vous avez d'ailleurs précisé, monsieur Foyer, que vous ne l'aviez déposée qu'hier.

Dans la mesure où la commission a adopté l'ensemble du projet de loi — comme j'aurais dû le préciser tout à l'heure, bien que les conclusions de mon rapport aient été suffisamment claires — elle a implicitement repoussé la question préalable opposée par M. Foyer.

Il m'a été reproché de méconnaître certains pourcentages.

M. Jean Foyer. Pas du tout!

M. Georges Hage, rapporteur. J'ai, dans mon rapport, analysé les modifications entraînés par la loi Sauvage dans les pourcentages de représentation des différentes catégories de membres des conseils d'université et d'U.E.R. Ces modifications se traduisent par : un doublement de la représentation des professeurs et maîtres de conférence ; et par : une sous-représentation accentuée des autres personnels — parmi lesquels figurent les maîtres-assistants. La loi Sauvage leur accordait un taux de représentation de 15 p. 100 alors qu'ils représentent 40,6 p. 100 du corps enseignant universitaire. Je suis sûr que personne ne contestera ce dernier pourcentage...

M. Jean Foyer. Je ne le conteste pas!

M. Georges Hage, rapporteur. ... parce qu'il figure page 9 du rapport n° 1863, déposé par M. Gissinger — j'ai de bonnes lectures! — lors de l'examen de la loi Sauvage.

M. Jean Foyer. Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. Georges Hage, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jean Foyer. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Je raisonne d'après ce que vous avez écrit vous-même à la page 15 de votre rapport concernant la représentation des maîtres-assistants : Situation actuelle, loi de 1980, situation théorique : 15 p. 100 ; situation réelle : 16,4 p. 100 ; situation avant 1980, situation théorique : 9,3 p. 100 - 9,2 p. 100 ; situation réelle : 12,3 p. 100 — il est donc clair que la loi Sauvage a augmenté la représentation des maîtres-assistants — situation proposée par le projet de loi, situation théorique et réelle : 9,3 p. 100.

J'avais le droit d'en conclure le plus logiquement et le plus mathématiquement du monde que l'adoption du texte soumis à l'Assemblée réduirait de plus de 50 p. 100 la représentation actuelle des maîtres-assistants.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur Foyer, je comprends que vous plaffiez d'impatience pour contester le projet de loi.

Vous avez peut-être lu très vite le tableau de la page 15 sans vous attarder sur le commentaire de la page 11 relatif à la « sous-représentation accentuée des autres personnels »...

M. Jean Foyer. Vous ne parlez plus des maîtres assistants.

M. Georges Hage, rapporteur. ... qui demeure singulièrement minorée par rapport à leur importance numérique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Foyer. Il a, dans ce domaine, une constance que nous connaissons.

M. Jean Foyer. C'est un compliment !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ses arguments ont été moins juridiques que politiques.

Qu'il fasse allusion aux risques que représenterait telle majorité politique dans une université, c'est son droit. Mais je ne peux admettre que, dans sa péroraison, il laisse entendre — ou je me suis trompé — qu'une université dirigée par une majorité d'une formation qui n'est pas de son groupe mériterait en cause la qualité de la recherche et de cette université.

Monsieur Foyer, cela est grave. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Car cette affirmation n'est pas contrôlée. Laissons, si vous le voulez bien, l'aspect politique pour l'analyse scientifique et constatons que de remarquables universités ont un président et une majorité du conseil modérés ou apolitiques. Et qu'il existe également de remarquables universités dont le président et le conseil sont de gauche. Ne mêlons pas, si vous le voulez bien, à cet aspect des choses un aspect politique.

Le Gouvernement s'oppose à la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Foyer.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	436
Nombre de suffrages exprimés.....	465
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	154
Contre	331

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Vous permettrez, monsieur le ministre, à un enseignant qui n'est pas un universitaire...

M. Jean-Claude Gaudin. Et qui n'est pas de gauche !

M. Antoine Gissinger. ... mais qui a quand même consacré trente-six années à l'éducation des jeunes, en particulier dans un collège technique, de vous présenter les observations de son groupe.

Je formulerai d'abord quelques remarques d'ordre général car vous êtes devenu le ministre de l'éducation nationale, donc le responsable de tout ce qui se fait en matière d'éducation, de la maternelle à l'université.

Par diverses déclarations nous avons appris qu'une remise à l'honneur de l'éducation était en cours, d'une éducation nationale fermement laïque, unique et démocratique.

Personne parmi nous ne peut s'insurger contre les réaffirmations d'idéaux tels que la justice, la liberté et l'égalité. Hélas ! nous le savons tous, ces vocables peuvent être terriblement équivoques ! Nous le constatons actuellement en Iran, voire en Pologne.

L'éducation nationale est-elle synonyme de nationalisation, avec ce que ce terme peut sous entendre de monolithisme plus ou moins imposé à l'action de minorités agissant, à l'heure actuelle, dans les universités et les U.E.R., mais heureusement pas dans toutes ?

Au contraire, cette notion d'éducation nationale fait-elle référence au contenu nationaliste des deux derniers siècles, à la suite de l'an national des années 1789 à 1793 ?

Les mots « démocratie », « justice », « égalité » répondent-ils au souci d'assurer le plein épanouissement de chacun et de valoriser les légitimes différences, ou, sous le prétexte d'égalité, veut-on introduire partout l'uniformisation, ce qui risquerait de conduire à un nivellement nuisible à l'épanouissement de nos élites, qui sont et seront demain la force de votre pays ? S'il en était ainsi, cela constituerait une insulte aux principes que je viens d'énoncer.

Faut-il rappeler que la liberté — liberté, liberté chérie, comme disait le poète — étant la meilleure et la pire des choses, elle ne doit pas dégénérer en licence, tout spécialement dans nos universités où l'on doit maintenir un climat de confiance, de sérénité et de sérieux ? Vous vous y êtes d'ailleurs engagé, monsieur le ministre, et je vous fais confiance.

Pour éviter tout risque de dégénérescence, avez-vous envisagé, monsieur le ministre, de bien définir les limites de cette liberté afin que soient écartés les risques d'abus, en particulier pour la laïcité, la neutralité et le respect de la personnalité, tout spécialement de celle de l'étudiant adolescent ?

Il est toujours bon de se référer au contenu de la lettre que Jules Ferry a adressée en son temps aux instituteurs de France, et qui concerne aujourd'hui l'ensemble des étudiants, y compris ceux de l'Université.

« Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral — mais je considère que cela est valable pour l'enseignement dans son ensemble — voici une règle pratique à laquelle vous pouvez vous en tenir au moment de proposer à vos élèves — et cela vaut aussi pour les étudiants — un précepte, une maxime quelconque, une étude, un sujet de dissertation, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. »

Si je fais cette citation, monsieur le ministre, c'est pour rappeler que les adolescents étudiants, qui sont à l'âge des passions et des enthousiasmes violents, peuvent devenir, savamment manipulés par des adultes, de puissants et dangereux instruments de pression ou d'intimidation aussi bien sur leurs camarades étudiants que sur les enseignants, et causer éventuellement dans nos établissements de graves perturbations. L'histoire de France nous apprend que ce sont toujours des minorités agissantes qui ont provoqué les révolutions.

Les étudiants, que la loi de 1968 a rendu électeurs et éligibles, n'ont pas que des droits. L'élection comme membre d'un conseil leur impose également des devoirs, en particulier celui de ne pas introduire la politique dans nos universités et U.E.R.

Il faut éviter toute surenchère démagogique entre académies, entre régions, car il y va du renom de notre pays. Les universités ne doivent pas se borner à définir seulement des droits sans jamais parler de devoirs. Sinon, nous irons vers la ruine de notre société et de notre pays.

Mais revenons au projet de loi qui nous est soumis, et qui, hélas ! revêt un caractère purement politique.

L'abrogation de la loi dite « Sauvage » et du principe au quorum figurait effectivement dans la plate-forme électorale du candidat Mitterrand. On entend ainsi affaiblir le rôle des professeurs qui possèdent, il faut le répéter, le plus de compétence et d'expérience scientifiques et pédagogiques, et qui constituent l'élément stable de nos établissements.

On renforcera la présence des étudiants, qui sont souvent de passage, dans les conseils, au risque d'un retour au désordre et d'un renforcement de la politisation. Sachez, monsieur le

ministre, que je suis le père de cinq enfants qui ont été étudiants et dont certains ont participé aux événements de 1968. Eh bien, ils ont sauvé du matériel qui valait des millions de francs!

Un tel retour en arrière, si vous n'y prenez garde, risque d'enterrer aux enseignants les moyens de défendre les vrais intérêts de nos universités et U. E. R. : qualité des enseignements, conditions de travail, rayonnement et prestige de notre Université sur le plan international, qu'il s'agisse du plan européen ou du plan mondial.

Le fronton que je suis est fier des universités et des U. E. R. installées en Alsace. En effet, nos voisins allemands et suisses admirent la qualité des travaux qui y sont réalisés. Vous avez d'ailleurs reconnu vous-même, monsieur le ministre, que l'Université française est largement présente sur la scène internationale, et que la qualité de notre enseignement comme la vitalité de notre recherche sont appréciées par l'étranger. Je vous remercie de cet hommage à l'œuvre accomplie par ceux qui étaient précédemment au pouvoir. C'est cette œuvre que nous entendons défendre.

Vous avez déclaré en commission, monsieur le ministre, que vous souhaitiez revenir à la loi de 1963. Or il n'en est rien.

La loi de 1963 prévoyait un quorum de participation des étudiants pour que les élus des étudiants soient réellement représentatifs du corps étudiant. On a procédé souvent, depuis 1968, à des scrutins d'élection qui n'étaient souvent qu'une caricature de la démocratie.

En effet, pour que des élections démocratiques aient un sens, elles doivent répondre à plusieurs critères.

D'abord, le pourcentage de suffrages exprimés par rapport au nombre d'inscrits doit être suffisant. La loi qu'on nous demande d'abroger avait retenu un pourcentage de 60 p. 100 de participation. La fixation d'un quorum est en effet un gage de démocratie.

Si 5 p. 100 seulement des étudiants participent au vote, à qui vont les suffrages? Aux minorités agissantes, aux groupes extrêmes, fortement politisés et à la recherche d'une tribune et de moyens d'action.

Ensuite, ces élections doivent offrir toutes les garanties de régularité : vote à bulletin secret, vérification des listes électorales, contrôle sérieux de l'identité du votant, propagande cessant la veille du scrutin au lieu de se prolonger jusque dans le bureau de vote, pour exercer des pressions sur les électeurs, scrutin ouvert et clos le jour même. Prévue par un amendement du rapporteur accepté par la commission, la pratique du vote à main levée dans les assemblées générales est-elle un exemple de démocratie? Le vote à bulletin secret ne présente-t-il pas de meilleures garanties, messieurs de la nouvelle majorité? Il me semble que ce mode de scrutin à main levée a souvent accompagné la montée de régimes non démocratiques. Permettez-moi donc de m'en inquiéter.

De plus, il doit exister un libre choix entre plusieurs listes ou plusieurs candidats. Or, dans plus de la moitié des U. E. R., les enseignants et les étudiants, à la suite de manœuvres ou d'intimidations, se voient proposer un candidat ou une liste unique. J'ajoute que la généralisation du contrôle continu des connaissances, avec la suppression de l'anonymat des épreuves, est devenue parfois un puissant moyen de pression.

Enfin, il est indispensable d'assurer la plus large information possible des électeurs avant le vote, à condition que les possibilités de propagande soient égales, ce qui est évidemment le contraire du monopole de l'information au profit du candidat ou de la liste unique. Or cette candidature unique est le fait d'un mouvement étudiant, toujours le même, qui, avec à peine 7 ou 8 p. 100 des voix des électeurs inscrits, pèse d'un poids trop lourd, sans rapport avec sa représentativité réelle.

Pour nous, tout mandat électif obtenu sans que soient réunies les quatre conditions que je viens d'énumérer est sans valeur. La suppression du quorum que vous voulez nous faire accepter, monsieur le ministre, va accroître tous les maux que je viens de dénoncer. Elle profitera à une idéologie; elle ne profitera pas à la démocratie et encore moins à l'Université.

Je note au passage que l'idée de quorum est tout de même retenue dans l'article 2, puisque vous limitez à un cinquième la représentation des étudiants de première année.

La loi du 21 juillet 1980 a augmenté le pourcentage des professeurs et maîtres de conférences par rapport au nombre total de sièges des conseils. La loi de 1968 ne précisait pas quel devait être ce pourcentage, mais ils constituaient environ le quart des conseils.

La loi de 1980, qui avait doublé leur représentation répondait à la nécessité d'assurer la « représentation de la compétence ». Nous avons voté cette loi, dont j'étais le rapporteur, d'autant plus volontiers qu'elle prenait en compte l'évolution numérique du corps enseignant depuis 1968. En effet, le nombre des professeurs et maîtres de conférences était passé de 7 134 en 1968 à 12 124 en 1980 et celui des maîtres assistants de 6 500 à 16 700. Dans le même temps, le corps des assistants, après une forte croissance jusqu'en 1975 était revenu, en 1980, à un chiffre voisin de celui de 1968, soit 12 000 environ.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous présentant quelques remarques et suggestions au nom de notre groupe.

En commission — et cela figure d'ailleurs à la page 33 du rapport — vous avez déclaré que la conférence des présidents d'université n'avait pu être consultée, la convocation de ses membres pendant les vacances universitaires risquant d'être ressentie par ceux-ci comme une brimade. Ce serait donc aussi une brimade que de convoquer le Parlement pour tenir des sessions extraordinaires répétées! Mais je vais plus loin. C'est faire fi de la science professionnelle des présidents, en laissant entendre qu'ils préfèrent leurs vacances à l'avenir de l'Université.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est votre interprétation, et je vous en laisse la responsabilité.

M. Antoine Gissinger. Je l'assume!

Il est vrai que le projet a été soumis à la commission des statuts du C. N. E. S. E. R. — le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — la semaine dernière, et qu'il a obtenu un avis favorable par dix voix contre sept et trois abstentions.

Mais il faut rappeler aussi que la conférence des présidents d'universités, réunie avant-hier, a publié le communiqué suivant :

« La conférence des présidents d'universités, réunie le 14 septembre 1981, prend acte de la volonté du Gouvernement d'abroger la loi Sauvage et, dans l'attente d'une révision plus approfondie, elle demande de revenir, à titre transitoire, aux dispositions antérieures de la loi d'orientation de 1969.

« Soucieuse d'assurer un bon fonctionnement des principes de participation, d'autonomie et de pluridisciplinarité, elle demande qu'aucun texte ne soit adopté de manière hâtive susceptible de limiter l'exercice de ces principes et d'engager l'avenir des universités.

« Dans cette perspective et dans le souci d'éviter aux établissements et à la conférence des présidents d'universités une nouvelle période de difficultés, la conférence souhaite que le retour transitoire à la loi d'orientation ne s'accompagne pas de la remise en cause, dans l'immédiat, des mandats des présidents et directeurs d'U. E. R. en exercice.

« En tout état de cause, elle demande le respect du principe d'égalité, tous les présidents et directeurs d'U. E. R. devant être soumis aux mêmes conditions.

« Texte voté par trente-six voix pour, quatre voix contre, douze abstentions. »

Au nom du groupe R. P. R., je soumettrai à l'Assemblée divers amendements.

A l'article 1^{er}, afin de mieux associer le personnel stable de l'Université au fonctionnement de l'établissement, nous proposons la création d'une assemblée consultative comprenant les professeurs, les maîtres de conférence et les représentants des maîtres assistants.

Un autre amendement permettrait aux maîtres de conférence d'accéder sans dérogation à la présidence.

A l'article 2, nous proposerons le maintien du principe du quorum. Si notre amendement est repoussé, nous demanderons qu'il soit procédé à un second tour de scrutin si le taux de participation est inférieur à 25 p. 100.

A l'article 5, nous demandons la suppression de la discrimination entre les présidents et les directeurs selon la date de leur élection. Cela va dans le sens souhaité par les présidents.

Il serait bon aussi de revoir l'article 9 de la loi de 1968, qui crée le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui comprend des représentants élus des universités et des U.E.R. Ces représentants sont actuellement élus au suffrage universel indirect. Peut-être pourrait-on envisager de les faire élire par un collège distinct, à la proportionnelle et au suffrage universel direct.

En conclusion, le groupe R. P. R. constate avec tristesse le caractère ô combien transitoire et expérimental de ce texte. Cela n'est d'ailleurs pas nouveau puisque nous venons d'examiner le texte sur la décentralisation et que nous discuterons bientôt celui sur les radios locales. En fait, on demande aux parlementaires de statuer, dans l'attente de futures lois, ce que l'on appelle les lois promises.

On nous demande d'approuver ce texte provisoire, partiel, dans l'attente de nouveaux textes sur l'Université. On nous oblige à légiférer par bonds successifs, en séparant les problèmes. Ce n'est pas là une bonne méthode de travail. On aurait sans doute pu attendre un peu, car, lorsque la loi sera votée, on ne pourra plus, ou du moins difficilement, revenir sur les décisions prises.

Ce projet de loi « anti-Sauvage » va condamner l'Université à vivre dans un climat de débat électoral permanent. Sur soixante-douze présidents, vingt huit seront déçus de leurs fonctions, selon les dires du président de l'université Paris-VI.

De plus, la catégorie des présidents qui accomplissent un deuxième mandat sera considérée, si le Parlement vote ce projet de loi, comme une sous-catégorie, ce qui posera certainement un problème juridique.

Enfin, ce texte choque les parlementaires de l'opposition qu'on a traités d'inconditionnels, mais qui avaient tout de même obtenu dans le passé, au Sénat, le retrait provisoire du texte portant sur le même sujet, pour se donner le temps de la réflexion, réflexion qui a tout de même duré six mois. Nous espérons, compte tenu des réticences plus ou moins dissimulées qui existent jusque dans les rangs de la majorité, qu'on nous accordera les mois de réflexion supplémentaire que nous prétendons inconditionnels, avions obtenus dans le temps.

En tout état de cause, le groupe R. P. R. ne pourra voter ce texte que si le Gouvernement accepte de l'ancrer dans le sens de nos propositions. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Mesdames, messieurs, en abrogeant la loi Sauvage — et cette abrogation, monsieur le ministre, ne doit pas être simplement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, un acte symbolique mais également un acte politique et responsable — la nouvelle majorité de l'Assemblée nationale va mettre un terme à l'une des mesures les plus rétrogrades prises par l'ancien pouvoir dans l'enseignement supérieur.

En même temps qu'un acte de justice, ce sera un premier pas sur la voie du renouveau démocratique de l'université. La crise et la politique mise en œuvre sous le septennat de M. Giscard d'Estaing lui ont en effet porté progressivement des coups terribles. C'est pourquoi nous prenons acte, avec satisfaction, de la volonté du Gouvernement exprimée dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, « d'engager une large concertation, destinée à déterminer les principales orientations d'une nouvelle politique universitaire ».

Mais cela implique à l'évidence que l'on réponde favorablement à la demande de la grande majorité des personnels universitaires et des étudiants de voir l'année universitaire 1981-1982 s'ouvrir sous un jour nouveau.

En décembre 1979, Mme Saunier-Seïté et le gouvernement de M. Giscard d'Estaing avait tenté, avec l'amendement Rufinacht, de porter un coup définitif à la démocratie dans les universités. La protestation fut immédiate et massive, et ils durent y renoncer. Six mois plus tard, c'est à la faveur des vacances qu'une majorité docile vota en juillet 1980 la loi Sauvage, après une campagne de presse d'une violence inouïe, alimentée par le ministre des universités de l'époque, pour travestir, déconsidérer et caricaturer le fonctionnement des universités.

Ce mépris affiché de la démocratie, comme la volonté de l'ancienne majorité d'imposer une loi au mépris de l'avis, de l'expérience et des besoins des intéressés, ôte tout crédit aux

critiques que formulent aujourd'hui ceux-là mêmes qui portent la lourde responsabilité d'avoir plongé l'université dans la crise profonde qu'elle traverse.

A l'appui des mesures qu'il prenait, le pouvoir giscardien brandissait les arguments de l'efficacité, de la qualité, de l'excellence. Il cherchait à présenter les universitaires, les étudiants comme coupables des maux dont souffre l'université, la démocratie comme un obstacle à son efficacité et à sa compétence.

En réalité, derrière l'austérité, qui était la règle, derrière la loi Sauvage, qui prétendait retirer la parole et écarter de la décision l'immense majorité des personnels universitaires et des étudiants, derrière les menaces qui pesaient sur la sécurité d'emploi des personnels et la ségrégation qui frappe les étudiants issus des milieux les plus modestes, derrière la sclérose ou la mort lente qui guettait des enseignements et des laboratoires, il s'agissait de plier le système universitaire aux choix économiques, politiques et idéologiques du grand capital.

L'ancien Premier ministre n'avait d'ailleurs jamais caché la cohérence de la politique mise en œuvre. « Toutes les mesures prises », avait-il déclaré l'an dernier à propos des formations de troisième cycle, « se sont insérées dans le cadre d'une politique universitaire mûrement délibérée ». Cette politique a reçu une condamnation sans appel aux mois de mai et juin derniers.

Aujourd'hui, ce qui est à l'ordre du jour, c'est la mise en œuvre d'une politique nouvelle dans l'enseignement supérieur qui lui permette de sortir de la crise et de connaître un nouvel essor. Dans toutes les luttes menées ces dernières années par les personnels universitaires et les étudiants, le parti communiste français a contribué à faire grandir les propositions dans ce sens.

Aujourd'hui, à part entière dans la nouvelle majorité, nous entendons jouer tout notre rôle constructif pour la réussite du changement dans l'Université. Ainsi, à propos de l'abrogation de la loi Sauvage, nous notons avec satisfaction qu'elle n'est pas présentée par le Gouvernement comme un retour au statu quo mais comme une étape vers un élargissement de la démocratie dans les universités.

La loi d'orientation de 1968 a constitué au moment de sa promulgation un acte positif par plusieurs de ses aspects. Dans un premier temps, au moins, elle a insufflé un peu d'air frais dans les universités, associé les personnels et les étudiants à la prise de responsabilité en commun et donné aux luttes de nouveaux points d'appui. Elle a aussi vite montré ses limites.

Voilà pourquoi, au-delà de l'indispensable abrogation de toutes les dispositions contenues dans la loi Sauvage, nous sommes favorables à toute mesure qui, sans attendre, permettra dès la prochaine année universitaire d'accroître la démocratie et d'élargir la prise en charge par les personnels universitaires, les étudiants et leurs partenaires — au premier rang desquels figurent les travailleurs — de l'ensemble des problèmes de la vie et du développement universitaires.

D'ailleurs, tous les amendements qui ont été proposés et retenus par la commission, notamment ceux du rapporteur et du groupe communiste, vont dans ce sens et prennent appui sur l'expérience et les propositions des intéressés, de leurs organisations représentatives.

L'abrogation du « quorum étudiant », cette entorse exorbitante à la justice et au droit électoral français, constitue à nos yeux une mesure positive importante, comme les aménagements proposés pour favoriser une large participation des étudiants aux élections, l'introduction de la proportionnelle dans toutes les élections et dans tous les collèges, conformément à ce qui existe d'ailleurs déjà dans un grand nombre de conseils. De même la volonté de prévoir expressément la représentation des grandes catégories de personnalités extérieures est un pas en avant nécessaire. Il faut que cesse, en effet, le scandale qu'a constitué l'éviction par Mme Saunier-Seïté des représentants de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de la F. E. N. de nombreux conseils, à commencer par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Certes, des questions importantes ne sont pas réglées par le présent projet de loi. Je pense notamment à la représentation des différentes catégories de personnels, à la durée et à la nature des pouvoirs des présidents afin d'instaurer une gestion collégiale, au rôle respectif des conseils d'université, d'U.E.R. et des conseils scientifiques. Toutes ces questions doivent, selon nous, faire l'objet d'un débat avec les intéressés, qui prennent en compte la réalité des universités en cette fin des années 80.

Mais ce serait aller contre l'esprit et la lettre de la loi d'abrogation que de confier aux conseils sans représentativité issus de la loi Sauvage le soin de mettre en œuvre les réformes nécessaires.

Nous souhaitons cependant que, pour d'autres problèmes, non abordés par la présente loi et dont le degré d'urgence est largement reconnu, des solutions puissent être trouvées dans la concertation, et cela dans de brefs délais. Nous pensons particulièrement à la situation des U.E.R. et des universités à dérogation, aux établissements régis par la loi d'orientation ou encore aux mesures de réparation à prendre envers des établissements, des U.E.R. ou des personnes brimés ou lésés par l'autoritarisme du pouvoir ancien.

Le règlement de ces questions permettrait de donner tout son sens à l'adoption de la loi dont nous débattons aujourd'hui. Il viendrait renforcer l'action engagée par le Parlement et le Gouvernement pour inverser la tendance à la dégradation et ouvrir la voie d'une véritable renaissance de l'enseignement supérieur.

De premières et importantes mesures ont, en effet, été prises ou sont annoncées : le rétablissement d'une partie importante des formations supprimées en 1980, et des créations nouvelles ; les postes annoncés pour le budget de 1982 ; le maintien en postes des non-titulaires et l'arrêt de tout licenciement d'assistants ; les premières retributions, dans certaines universités, des mesures d'extension de la démocratie et des droits annoncées pour la fonction publique.

De nouvelles méthodes de travail s'amorcent. Les organisations syndicales, hier écartées, sont consultées sur les projets ministériels. De grands dossiers s'ouvrent enfin, comme celui sur les carrières et les procédures de nomination des enseignants. Ces premières mesures vont donc dans le bon sens. Elles ouvrent la possibilité de s'attaquer, en grand et durablement, aux problèmes de l'enseignement supérieur.

C'est pour nous un grand objectif national. La transformation en profondeur de l'enseignement supérieur français, sa démocratisation sont, en effet, des atouts pour donner durablement corps au changement.

Pour cela, il faut ouvrir beaucoup plus largement l'enseignement supérieur à toute la réalité contemporaine, renforcer la contribution de l'Université à l'effort national de recherche ainsi qu'à la coopération scientifique et culturelle internationale, défendre et développer à l'Université le pluralisme, la cohabitation et la confrontation des idées et des écoles, faire de l'Université l'affaire de tous, bref, modeler une nouvelle figure de l'Université française, répondant aux besoins de notre pays et de notre époque.

Nous avons, monsieur le ministre, sur chacun de ces points des solutions à proposer au pays. Les conditions existent pour que toutes les transformations considérables qui se sont produites au cours des vingt dernières années sur le front des connaissances soient prises en compte au mieux par nos universités. Les conditions existent aussi pour trouver au sein de l'enseignement supérieur français des réponses adéquates aux problèmes soulevés par l'évolution des qualifications, les nouveaux besoins sociaux, les exigences de formation permanente avancées par les organisations de salariés.

Le prochain colloque national sur la recherche scientifique insistera sans nul doute sur la part que peuvent prendre nos universités pour irriguer l'effort national de recherche. Il faut les aider à renforcer leurs liens et toutes les interactions nécessaires, y compris par une saine circulation des chercheurs, avec le C.N.R.S., les centres de recherche du secteur public et nationalisé, les entreprises.

Pour cela, pour réussir les transformations de l'enseignement supérieur français, il faut enfin et surtout — nous considérons cela comme capital — mener une action résolue, ample, contre toutes les formes de ségrégation, en premier lieu la ségrégation sociale, ainsi que contre les échecs et l'élimination des étudiants en cours d'étude, qui constituent un inacceptable gâchis.

Dans tous ces domaines, des mesures bien plus vastes et audacieuses sont urgentes.

C'est, pour les étudiants, une augmentation des bourses qui leur permettra de faire face à des besoins incompressibles. Ce sont aussi les mesures pédagogiques de soutien nécessaires, l'amélioration de l'information et de l'orientation, la révision du contenu des formations et de l'organisation des études.

C'est, pour la carte universitaire, une nouvelle procédure des habilitations de manière à prendre mieux en compte les besoins spécifiques des régions, en tirant tout le bénéfice de la réforme que nous venons de voter et à aller vers des rapports nouveaux avec la production et la vie sociale, notamment avec un secteur nationalisé élargi et démocratisé ainsi qu'avec l'ensemble du système éducatif en donnant à chaque étudiant une qualification professionnelle, en faisant un effort tout particulier en direction des I.U.T., des écoles d'ingénieurs, de la participation des universités à la formation permanente et de leur ouverture aux salariés, en mettant en œuvre tout le potentiel existant et en stoppant toutes les opérations de démembrement amorcées par le régime giscardien, en améliorant les carrières des personnels, en assainissant les procédures de jugement scientifique et de nomination.

Pour avancer dans tous ces domaines, il faut que se développe l'initiative des personnels et des étudiants. Il faut un engagement gouvernemental. Nous, communistes, sommes prêts à apporter toute notre contribution à cet effort. La clé de l'avenir, à l'Université comme ailleurs, est donc bien l'épanouissement de la démocratie, pour placer les transformations à accomplir sous la responsabilité de tous les intéressés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la disposition législative principale qui nous retient aujourd'hui, celle du quorum pour la représentation des étudiants au sein des conseils d'U.E.R. et d'université, est, à mes yeux, un problème mineur.

Qu'on m'entende bien : la technique du quorum n'est qu'une solution partielle, parmi d'autres — peut-être y en a-t-il de meilleures ou de moins bonnes, mais cela est sans importance — à un problème beaucoup plus général, plus lourd de conséquences, celui qui consiste à savoir qui doit diriger en France les unités universitaires d'enseignement et de recherche. Ce « qui » est aussi un « pourquoi » et, bien sûr, un « comment », puisque personne ne doute que, suivant qui dirige en fait, les objectifs et les méthodes diffèrent fortement.

Evoquons donc tout d'abord, au moins pour le principe, le problème technique du quorum. Il y a en France près de neuf cent mille étudiants. La loi de 1968 leur avait offert 35 p. 100 des sièges dans les conseils universitaires. Mais l'on savait déjà — et l'expérience des années suivantes sur laquelle, me semble-t-il, on a rapidement passé aujourd'hui, l'a amplement confirmé — que, pour des raisons diverses et en tout cas permanentes, peu d'étudiants seraient intéressés par cette représentation.

Entre 1969 et 1972, seulement de 5 à 25 p. 100 des étudiants suivant les établissements, ont voté. Certaines situations sont devenues ainsi caricaturales : en novembre 1972, alors que les fameuses luttes étudiantes étaient loin d'être terminées et où, par conséquent, l'intérêt pour l'action à l'intérieur de l'université restait évident — vingt-cinq étudiants élus au conseil de l'université de Provence étaient tous issus de la même liste alors que celle-ci ne représentait que 10 p. 100 de la population étudiante totale. En lettres, à Nantes, la totalité des sièges au conseil d'université était également occupée par la même tendance, qui avait obtenu 2 p. 100 des voix aux élections.

La notion de quorum n'est donc pas autre chose que le moyen de réduire la pratique antidémocratique de la non-représentativité. Le principe général de la démocratie est, en effet, que la majorité impose sa loi à la minorité, à condition que les termes de majorité et de minorité signifient quelque chose.

Lorsque le 14 juin 1981, quatorze millions de suffrages se sont portés sur des candidats de gauche aux élections législatives, certes ce n'était pas une majorité au sens absolu du terme puisque plus de 36 millions de Françaises et de Français avaient été invités à voter. Il n'en reste pas moins que personne n'a contesté la légitimité d'un tel vote.

Mais quand en 1976, à Clermont-Ferrand, trente-quatre étudiants désignent à eux seuls des élus qui sont censés en représenter trois mille, ou lorsque cinq jeunes seulement votent en 1975 à Rennes, en physique-chimie, au nom de 1 750 étudiants, il y a en fait détournement abusif de la démocratie

au profit de minorités extrêmement faibles et non représentatives. Cela est dit, certes, à l'indifférence, parfois à l'intimidation de la masse, mais nous savons que c'est toujours sur l'indifférence et l'intimidation des masses que tablent les dictatures naissantes. Je crois d'ailleurs vous avoir entendu, monsieur le ministre, reconnaître vous-même que si les étudiants ne venaient pas dans l'avenir, vous remettriez en cause leur représentation.

On avait donc cherché, dès 1968, le moyen de lier en partie l'effectif des représentants étudiants dans les conseils et l'effectif réel des étudiants les ayant élus. Au début de 1980, l'application des règles de quorum en vigueur à ce moment faisait que, sur 1539 sièges mis à la disposition des étudiants dans les conseils d'universités, 636 seulement étaient occupés, soit une proportion de 41 p. 100. J'observe qu'elle était encore très supérieure au pourcentage des votants dans les collèges étudiants, pourcentage qui, je le rappelle, se situait entre 5 et 25 p. 100. L'expérience a d'ailleurs montré au cours de l'année 1980 que l'abaissement du taux du quorum n'avait en fait pas modifié le taux réel de représentation.

Cela dit, monsieur le ministre, encore une fois je ne me battrais pas pour maintenir ce quorum qui irrite tellement — pour des raisons de simple équité, paraît-il, mais personnellement j'en doute — certains activistes qui s'expriment à ce sujet. Je vous proposerai une solution plus simple et plus radicale : rééquilibrer différemment la composition des conseils.

Le véritable problème, en effet, est bien celui du poids respectif que l'on veut donner aux différents partenaires dans les décisions qui régissent la vie des U.E.R. et des universités. Mon collègue rapporteur communiste ne l'a d'ailleurs pas caché, ses objectifs étant, bien sûr, à l'opposé des miens en ce domaine.

Les observateurs impartiaux ont observé, à ce sujet, après 1968, une sorte de lutte au couteau qui s'était engagée entre l'influence communiste et les influences gauchistes pour la conquête des conseils. Et je ne crois pas, monsieur le ministre, que le parti socialiste ait quelque chose à gagner à la réapparition de ces luttes.

Notre collègue Derosier a tout à l'heure manifesté — peut-être imprudemment — un certain triomphalisme quant au rapport de force qui existerait entre son parti et ses amis communistes. Je tiens à sa disposition le texte de nombreuses lamentations — pas si anciennes puisqu'elles datent de trois à huit ans — de syndicats d'enseignants à direction socialisante qui protestaient contre l'action, à leurs yeux trop vigoureuse, que menaient dans les établissements scolaires les syndicats à direction communiste. Mon cher collègue, ne prenez donc pas vos désirs pour des réalités !

Mais laissons là ces luttes sous-marines d'influence politique et venons-en à l'intention principale du texte gouvernemental : réagir contre l'action qui, de 1975 à 1980, a progressivement renforcé le poids des enseignants dans les conseils.

Je n'ai pas eu, au cours de cette période, la charge des universités. Mais je n'hésite pas à affirmer le principe de cette action parfaitement justifié. Certes, je ne récuse pas dans la gestion des universités les notions de concertation, de collégialité, de représentation des minorités, toutes formes modernes du respect des différences. Mais la présentation du projet gouvernemental me paraît négliger singulièrement les concepts de responsabilité et d'efficacité. Sauf lorsque vos amis acceptent, au sein du parti, de sacrifier certains déviationnismes à la ligne générale susceptible d'obtenir le plus de succès électoraux, leur attitude, monsieur le ministre, me paraît confortable table ronde et bureau directorial ou ministériel.

S'il est normal que, dans les universités, les décideurs aient à connaître et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les positions des différents groupes intéressés au fonctionnement de l'institution, une obligation doit transcender les positions de ces groupes : celle du service que l'enseignement et la recherche de niveau supérieur ont à rendre à la collectivité nationale.

L'Université n'est pas un jouet avec lequel s'amuse des enfants ou des bricoleurs. Elle est l'une des machines les plus puissantes dont dispose un Etat moderne pour affirmer sa place dans les rudes compétitions internationales, qu'elles soient culturelles, scientifiques ou économiques. L'excellence de notre Université, c'est la garantie de la vigueur de la pensée française et de son influence sur l'intelligentsia mondiale ; c'est la certitude d'une création littéraire, scientifique et technique appliquée à

la solution des problèmes du moment et à la préparation de l'avenir ; c'est le moyen de ne pas être tributaire des publications, des innovations et des brevets étrangers, de ne pas laisser inféoder le cœur et le cerveau de notre nation.

L'excellence de notre Université, c'est la possibilité de mettre en œuvre des activités nouvelles, qui vont du domaine de la sociologie à celui des industries de pointe, susceptibles de garantir la vigueur de notre modernisation et de notre renouvellement économiques. Sans elle, nous manquerons le rendez-vous du XXI^e siècle !

Or, à l'université comme dans les grandes écoles, ce sont les professeurs et les maîtres qui assument la charge significative et essentielle de la direction des enseignements et des recherches qui assurent les parties les plus délicates de leur pratique. Ce sont également eux qui président les jurys chargés d'en apprécier les résultats et ils assument cette charge d'autant plus naturellement que leur notoriété et leur carrière sont fortement liées à leur réussite mais, plus encore, parce que leur vie intérieure est tout entière consacrée à développer leur compétence, à améliorer leur pédagogie et à créer du savoir.

En comparaison, et quel que soit son intérêt pour l'étude, la vie d'un jeune étudiant ne peut être polarisée de la même façon. Le résultat brut de l'obtention d'un diplôme présente à ses yeux beaucoup plus d'importance que son contenu, la façon dont il l'a obtenu et l'exigence de rigueur et d'effort qui doit accompagner toute formation supérieure.

D'ailleurs, je suis certain que mes collègues enseignants du premier et du second degré approuveront ces considérations si je les transpose aux collèges, aux lycées et aux écoles. Peut-être même y trouveront-ils la justification du freinage, opéré par certains de leurs syndicats, à l'apparition de parents et de grands élèves dans les conseils de ces établissements ! Pourquoi, alors, une attitude différente envers les universités ? Oserai-je dire, mes chers collègues, que le sujet tabou de la politisation doit être ici évoqué ?

M. Jean-Claude Gaudin. Je pense bien !

M. René Haby. Certains souhaitent cette politisation car elle constitue un énorme moyen de pression sur la nation, par le biais de ses élites ; d'autres, pour la même raison, la redoutent et la rejettent.

Nous savons les efforts, financiers ou autres, que certains partis ou mouvements ont faits pour assurer leur suprématie dans les universités, et les partis de gauche, aujourd'hui au pouvoir, sont peut-être tentés d'utiliser leur situation dominante pour étendre cette suprématie à de nouvelles unités.

Avez-vous cependant songé, mes chers collègues, que les balanciers oscillent toujours ? Quelle serait votre attitude si, le mécanisme se retournant contre vous, le système que vous préconisez aboutissait à donner un pouvoir universitaire considérable à des extrémistes que vous ne contrôleriez plus et dont l'agressivité et le nihilisme risqueraient de paralyser, voire de détruire, un instrument vital pour notre pays ?

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. René Haby. Le Gouvernement prétend lutter contre le mandarinat des professeurs, mais il respecte un mandarinat politico-syndical qui deviendra peut-être, demain, un mandarinat extrémiste.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, très récemment encore, plusieurs prix Nobel français sont intervenus auprès de votre collègue le ministre d'Etat chargé de la recherche et de la technologie afin que les directeurs des grands organismes de recherche ne soient pas soumis aux pressions syndicales dans leurs choix scientifiques. Un conseil d'université peut, par des décisions partisans, tuer un laboratoire de recherche ou brimer un enseignant qui n'est pas « dans la ligne ».

Cela s'est vu chez vous, à Toulouse, monsieur le ministre, et vous ne l'ignorez sans doute pas, bien que, j'en suis convaincu, vous regrettiez les conséquences d'un tel sectarisme.

En Allemagne, où le système universitaire est pourtant moins ouvert que chez nous, quelques modifications démagogiques ont perturbé la marche de certains laboratoires de biologie. Conséquence ? L'industrie chimique allemande, la première du monde, passe désormais ses contrats avec des universités américaines comme Harvard ou le M. I. T. pour bénéficier du savoir-faire américain en matière de biogénétique. La firme B. A. S. F. vient même de financer une chaire au M. I. T. dans cette spécialité.

Verrons-nous demain l'industrie française nationalisée utiliser de tels expédients ?

Plus près de chez nous, l'université Paul Sabatier, de Toulouse, verra, si ce projet de loi est adopté, vingt-quatre étudiants siéger dans son conseil, contre dix-huit enseignants de rang A et sept enseignants de rang B.

Ainsi, des étudiants, probablement élus par moins de 10 p. 100 de leurs camarades, auront plus de poids que les professeurs de cette université dont dépendent, entre autres, deux C.N.R.S. et des laboratoires scientifiques de tout premier plan, tel que le laboratoire d'automatique et d'analyse des systèmes.

Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, que tout cela soit bien sérieux ? Peut-être l'avis technique de notre collègue Lareng, ancien président de l'université de Toulouse, sera-t-il différent de son avis politique ?

Une chose est certaine : ce texte est certainement bon pour les syndicats et surtout pour les plus politisés d'entre eux. Il est bon pour les extrémistes. Il est bon pour le parti communiste. Je suis moins sûr, je le répète, qu'il soit bon pour le parti socialiste. En tout cas, il ne me semble pas du tout bon pour la France.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. René Haby. Si votre projet est adopté, monsieur le ministre, les universités seront-elles vraiment mieux gérées ? Les étudiants seront-ils vraiment mieux formés ? Les orientations de recherche seront-elles mieux définies et mieux approfondies ? La réponse saute aux yeux.

Qui pourrait penser que c'est de cette façon que le fossé qui existe actuellement entre les grandes écoles et les universités va être comblé ? La seule solution qui restera au Gouvernement ne sera-t-elle pas, alors, de supprimer tout simplement les grandes écoles ? Alors que des utilisateurs confiants dans la solidité de la formation qu'elles dispensent se disputent, actuellement encore, les élèves qui en sortent ?

Qu'on me permette ce jugement : tout cela, par les temps qui courent, n'est qu'une politique de Gribouille.

Je rappellerai que les tensions politiciennes intenses ayant été évitées depuis cinq ans au milieu universitaire — il faut bien en convenir — l'Université a fonctionné avec un succès croissant. Plusieurs licences nouvelles ont été créées. Les enseignements spécialisés ont été sélectionnés et approfondis. Les effectifs des I.U.T. sont passés de 42 000 à 55 000 élèves. En avril dernier, le ministère des universités était saisi de 400 demandes de professeurs étrangers, souvent éminents, dont plusieurs prix Nobel, désireux de venir travailler en France en qualité de personnel associé ; l'atmosphère studieuse et dynamique de nos amphithéâtres et de nos laboratoires était un élément essentiel de leur démarche. Ne voyez-vous pas qu'en créant de nouvelles causes d'instabilité dans nos universités, vous allez fortement freiner un mouvement qui était tout honneur et tout bénéfice pour notre pays ?

Pour la même raison d'efficacité et de responsabilité, la qualification des présidents d'université et d'U.E.R. ne peut être indifférente à la bonne gestion de l'unité concernée. Un président est un patron, certes élu, mais un patron au sens hiérarchique du terme, dans la mesure où il exerce une forme d'autorité et où il est tenu d'imposer, dans le cadre de ses pouvoirs, des décisions pédagogiques, administratives et financières. Il est également un patron au sens scientifique du terme. Il représente son unité et, à travers lui, c'est elle qu'on apprécie, en fonction de critères externes d'efficacité. Il a également la responsabilité au sommet de la qualité des diplômes attribués. On ne peut imaginer qu'il ne domine pas largement, par sa qualification propre, le niveau du plus élevé de ces diplômes. Enfin, il est de tradition dans les milieux universitaires — et, cette fois encore, mes collègues enseignants ne me contrediront pas — que les enseignants ne reconnaissent que le jugement et l'autorité morale de leurs pairs, en fait de personnes ayant des titres au moins équivalents aux leurs. Vieille loi coutumière qui explique que les syndicats du premier et du second degré aient toujours refusé que des administratifs, même de haut niveau, puissent exercer des fonctions d'inspecteur d'académie. De même, les syndicats du supérieur ont-ils toujours exigé que les recteurs fussent docteurs d'Etat.

L'extension de cette pratique à la direction des unités d'enseignement supérieur est parfaitement normale, ce qui justifie les décisions législatives de 1980 relatives à la qualification nécessaire des patrons de ces unités. D'ailleurs, ceux qui ont été

choisis il y a un an ont manifestement rempli leur rôle à la satisfaction générale. Je ne vois donc pas pourquoi on imposerait maintenant cette clause absurde et discriminatoire de la non-réélection. Et encore cette disposition peu démocratique n'est-elle rien à côté de la clause léonine contenue dans ce texte pour annuler les résultats des élections légales intervenues l'an dernier ?

J'avoue que j'ai dû le relire deux fois pour être sûr que mes yeux ne me trahissent pas, tant cette procédure me paraît exorbitante. De quelle tare les élus ainsi invalidés sont-ils coupables ? De quelle nature est leur indignité ? Une seule réponse : ils ont été élus dans le cadre d'une loi qui déplaît à la majorité nouvelle, ou tout au moins à ses éléments les plus sectaires.

M. Jean Natiez. Ça alors !

M. René Haby. Leur rappellerai-je que Mme Alice Saunier-Seïté, qu'ils accusent d'être encore plus sectaire qu'eux-mêmes, leur a pourtant donné une leçon de dignité, de démocratie et de tolérance ? Elle est en effet intervenue personnellement, lors de la préparation de la loi Sauvage, afin que tous les présidents d'université restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat, quand bien même les nouvelles dispositions auraient modifié de fond en comble la composition des conseils.

Cette considération justifiée pour des hommes éminents se perd aujourd'hui.

A Jussieu, où cohabitent deux des plus importantes universités de France — elles comptent 70 000 étudiants à elles deux — les présidents d'université sont des professeurs de médecine de notoriété internationale, qui dirigent d'importants services hospitaliers. Je ne les ai jamais rencontrés et j'ignore leurs opinions politiques, mais je constate que le vice-président de Paris-VII n'est autre que M. Guy Penne, conseiller de l'actuel Président de la République.

M. Jean-Claude Gaudin. Etait-il giscardien ?

M. René Haby. Ces responsables ont consenti, depuis un an, d'importants sacrifices pour gérer leur domaine universitaire. Leur budget se monte à plusieurs centaines de millions de francs et est comparable à celui d'une grande ville. Ils ont constitué des équipes compétentes afin d'animer la pédagogie et la recherche dans les secteurs dont ils ont la responsabilité. Voilà les hommes que votre Gouvernement veut linoger, monsieur le ministre, ce qui témoigne — et c'est déplorable — d'un esprit que je ne peux que qualifier de revanchard.

Si je ne me prononce pas, jugeant cette discussion un peu théorique, sur le caractère démocratique ou non du quorum — quoiqu'une représentation anormalement gonflée de minorités extrémistes ne soit pas la démocratie — j'affirme cependant que cette notion n'est pas essentielle au regard de notre conception de la nature et du niveau des responsabilités de ceux qui gèrent les organismes d'enseignement et de recherche de niveau supérieur.

Certes, la participation instaurée par la loi de 1968 ne doit pas être mise en cause : les décideurs doivent connaître le point de vue et les propositions de toutes les catégories de personnel concernées, celles-ci doivent être représentées et avoir la possibilité de s'exprimer au sein des conseils.

M. Jacques Santrot. Et Alors ?

M. René Haby. Mais c'est aux décideurs qu'il revient de juger, en leur âme et conscience, de la valeur, de l'intérêt, de la nécessité ou de l'impossibilité des solutions proposées. Il ne faut donc pas confondre les intérêts catégoriels avec la finalité de l'Université : inciter constamment à l'efficacité et à l'excellence de l'enseignement et de la recherche, il faut donc que les catégories les plus directement responsables de cette excellence jouent, au sein des instances de décision, un rôle prédominant.

Participation, oui ! Paralysie, non !

Au fond, et chacun en est bien conscient, l'enjeu d'aujourd'hui est de savoir qui, de la science ou de la politique politicienne, marquera dans les prochains temps la vie des universités.

M. Roger Mas. Il était temps de s'en apercevoir !

M. René Haby. La majorité en décidera. C'est une lourde responsabilité qu'elle va assumer pour l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite de la décision prise par le Gouvernement de faire voter l'abrogation de la loi du 21 juillet 1980, dite « loi Sauvage », qui figurait parmi les promesses du Président de la République.

Dans les universités comme ailleurs, les socialistes respectent leurs engagements en tenant compte des réalités et des exigences de la démocratie. Or, la démocratie exige la consultation de tous ceux qui participent à la vie et au progrès des universités, ce qui suppose qu'on ne fasse pas tout aujourd'hui, mais que l'on commence.

Que M. Gissinger, qui était tout à l'heure inquiet pour la démocratie, ne le soit pas trop. Les 26 avril, 10 mai, 14 et 21 juin, les Français se sont prononcés pour la démocratie et contre tout ce qui semblait être un obstacle à son exercice. Ceux qui ont été élus à ce titre ont bien l'intention de la faire respecter dans tous les domaines. Ainsi tout ce qui se fait à l'heure actuelle prépare la démocratie.

Le projet de loi tend à abroger les dispositions les plus néfastes, il ne s'agit pas simplement d'un texte d'attente. Bien sûr, nous attendons. Mais, aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous proposez une opération de salubrité publique, un nettoyage auquel il fallait procéder.

Cette abrogation de la loi du 21 juillet 1980 constitue un acte politique essentiel. En effet, cette loi était la dernière en date des forfaits perpétués, d'abord sournoisement et honteusement, puis de plus en plus ouvertement et, à la limite, effrontément, par le pouvoir précédent à l'encontre de la loi d'orientation de 1968 et de ses piliers que certains de mes collègues ont rappelé : la participation, l'économie et la pluridisciplinarité.

La rentrée universitaire ne sera pas facile en raison de la gestion du pouvoir précédent. Mais le présent vote intervient dans un délai suffisamment rapide pour que les universitaires puissent y voir l'annonce d'une autre politique pour l'Université et contribuer à sa mise en place par une meilleure participation de tous les intéressés. Faire confiance : tel est notre propos et telle est notre attitude.

Il est clair que le retour pur et simple à la loi de 1968 ne saurait être, pour les socialistes et pour les démocrates en général, un but en soi. Ce ne peut être qu'une mesure transitoire, car même si les principes qui la fondaient restent valables, son cadre doit être largement repensé. Il semble que ce soit dans cet esprit que le Gouvernement ait pris l'initiative de supprimer le quorum étudiant.

Les députés socialistes ont entendu les donneurs de leçons. Messieurs de l'opposition, n'ayez pas la naïveté de croire que les socialistes sont assez naïfs pour penser que cette initiative sera sans influence sur les rapports de force politiques au sein des universités ! Nous savons, nous aussi, faire les comptes. D'autant plus que certains ne manquent pas de les faire sur la base d'une situation statique, figée. Ce n'est ni notre méthode de calcul ni notre façon d'approcher le problème.

Les députés socialistes sont conscients de la nature des changements susceptibles d'intervenir dans les conseils d'université. Mais ils comprennent également les motivations du Gouvernement : la suppression du quorum étudiant est le meilleur appel à une participation large et pluraliste des étudiants à la vie universitaire puisque ceux-ci pourront désormais jouer pleinement leur rôle au sein des conseils. Toutes les forces vives pourront s'exprimer au sein des universités en vue de créer une dynamique du changement, à l'image de celle qui est née dans le pays au printemps dernier.

La suppression du quorum ne se limite pas à des calculs statiques sur la nature et le nombre de changements qui interviendraient dans les conseils d'université, sur la base de rapports de force présumés, qui ont été créés essentiellement — mais il faut encore citer les responsabilités — par la politique du pouvoir précédent. Les réactions de nos collègues de l'opposition et leur volonté de rétablir le quorum pour les étudiants sont à cet égard significatives.

M. René Haby a déclaré que le quorum, à la limite, n'était pas sa préoccupation essentielle, mais uniquement une disposition technique. Mais la première et la troisième partie de son exposé constituent le développement d'une ode qu'on pourrait approximativement appeler : « Quorum, unique objet de mon ressentiment » (*Sourires*) ou plutôt « suppression du quorum », pour retrouver le sens exact de son intervention.

En tout cas, la décision du Gouvernement est généreuse et courageuse. Or il est bien rare qu'en politique la générosité et le courage ne paient pas.

Nous verrons. Nous ferons les comptes. Nous pouvons nous donner rendez-vous pour analyser les résultats de ce texte qui va certainement être voté aujourd'hui.

Vous pouvez continuer à être défaitistes, comme vous l'avez été pendant des décennies. Quant à nous, nous nous sommes résolument tournés vers l'espoir et la population de ce pays avec nous. A ce titre, l'écho que nos propositions ont rencontré auprès de différentes organisations étudiantes et d'organisations représentatives de tous ceux qui travaillent à l'université semble encourageant.

En conséquence, le groupe socialiste ne reviendra pas sur l'initiative gouvernementale de supprimer le quorum étudiant. Il y va aussi de la crédibilité des socialistes au Gouvernement, au Parlement et sur le terrain, à constituer une force politique cohérente, capable, en cas de besoin, de dépasser les séquelles héritées de la politique de la droite pour permettre dans les universités, comme ailleurs, la mise en place d'une politique nouvelle dans la ligne du changement pour lequel les Français ont voté, notamment lors des dernières élections présidentielle et législatives.

Il aurait sans doute été possible de déposer des amendements relatifs à la composition des conseils d'université et d'U. E. R. afin de corriger des déséquilibres trop flagrants engendrés par la gestion du pouvoir précédent. Tel était le désir de nombreux députés et militants socialistes. Aussi, lors des discussions en commission, en avons nous déposé un certain nombre portant en particulier sur un rééquilibrage des catégories d'enseignants B et C par rapport à la catégorie A et sur la nécessité, dans le respect de l'esprit de la loi sur la décentralisation, de donner aux conseils régionaux la possibilité de désigner une partie des personnalités extérieures qui siègent dans ces instances.

Finalement, nous les avons retirés non pour nous aligner, mais pour ne pas engager dans une surenchère vis-à-vis de certaines catégories de personnels, pour ne pas amorcer un processus qui aurait abouti en réalité à réduire l'autonomie des universités et pour ne pas préjuger du contenu de la nouvelle politique qui sera mise en place pour les universités.

Par ailleurs, vous aviez objecté en commission, monsieur le ministre, que certains amendements remettraient en cause les statuts des universités mis en place avant la loi du 21 juillet 1980 et qu'ils compliqueraient et retarderaient l'élection des nouveaux conseils. Nous nous sommes rangés à cet argument, mais nous tenons à nos idées. C'est pourquoi nous insistons fortement sur la nécessité de discuter et d'adopter rapidement — mais votre engagement à cet égard a été clair — si possible avant la fin de l'année prochaine et mieux encore, avant la rentrée universitaire de 1982, une nouvelle loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Le cadre de la loi de 1968 est, en effet, dépassé.

Ce texte aura notamment pour objet de redéfinir les rôles respectifs des différents intervenants dans la vie universitaire, ce qui impliquera naturellement un rôle nouveau et une composition différente des instances universitaires. Les députés socialistes seront soucieux d'y retrouver l'esprit des amendements qu'ils ont déposés.

Sans vouloir préjuger du texte qui résultera de la discussion devant les deux assemblées, l'examen de ses conséquences sur la vie universitaire sera un élément fondamental à prendre en compte dans la mise en chantier de la nouvelle loi d'orientation, surtout en ce qui concerne le bon fonctionnement des conseils et la réalité de la participation étudiante.

Comme ce devrait être le cas pour toute décision politique d'importance, l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation devra être précédée d'une large concertation associant les intéressés, leurs organisations représentatives, les parlementaires et les ministres concernés. Cette concertation permettrait de sortir du vase clos où l'on veut trop souvent enfermer l'université.

L'Université — on l'a souligné sur tous les bords de l'hémicycle — doit être en prise directe avec le pays : elle fait partie de la nation ; elle en assure le niveau. De la qualité de la formation de notre peuple, de nos étudiants dépendent notre dynamisme économique et commercial, notre capacité d'innovation et de rayonnement. Le parti socialiste réfléchit à ce sujet, de même que le ministère et différentes organisations représentatives. Ensemble, ils devront confronter leurs points

de vue dans le sens d'une gestion meilleure des universités, d'une représentation plus équitable des différentes catégories, du développement de la capacité de recherche et d'un accroissement du rayonnement de l'Université. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Le projet de loi en discussion pourrait sembler d'une importance minime. Pour reprendre les termes que vous avez employés devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, monsieur le ministre, ce texte sans prétention ne règlera pas les problèmes de l'université et de l'enseignement supérieur en général.

Il est peut-être sans prétention, mais il n'est certainement pas sans présenter un grave danger, car il remet en cause les bases de la composition des conseils d'université et d'U.F.R. et, par voie de conséquence, le mode de désignation des présidents tel qu'il a été fixé par la loi du 21 juillet 1980.

En tout cas, les conséquences du texte que vous nous présentez sont suffisamment graves pour appeler notre attention et justifier notre désapprobation, d'autant qu'il a encore été aggravé par le dépôt des amendements de votre majorité.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francisque Perrut. Je serai conduit à reprendre des arguments qui ont déjà été défendus cet après-midi, car ils sont importants.

De quoi s'agit-il dans cette réforme ? Je fais remarquer au passage que, comme toutes celles qui nous sont présentées depuis le début de cette législature, elle est mise en place avec une telle hâte que le délai de concertation normal est escamoté et que les interlocuteurs privilégiés tels que le C.N.E.S.E.R., Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la conférence des présidents ont été consultés à la sauvette et en toute dernière minute. Vous étiez tellement pressé, monsieur le ministre, de présenter votre texte !

Il s'agit, dites-vous, de préserver l'autonomie des universités, gravement mise à mal par la loi Sauvage. Dans ce but, vous proposez de revenir à la situation de 1980, en plaçant les conseils d'université et d'U.F.R. en priorité sous la coupe des étudiants, du personnel et de quelques personnalités extérieures, qui constitueront, à eux seuls les deux tiers du nombre des membres de ces conseils, alors que la représentation des enseignants, toutes catégories confondues — professeurs, maîtres-assistants, assistants — sera réduite à un tiers et que 20 p. 100 seulement des sièges seront réservés aux professeurs de rang maximal. Il y a là de quoi surprendre, presque de quoi faire rêver !

C'est là porter bien peu de considération à ceux sur qui repose toute la valeur de fond de l'université, à ceux qui représentent cette élite intellectuelle, qu'elle soit littéraire, scientifique ou technique, sur laquelle notre pays doit compter pour défendre hautement sa place dans le monde, face à une compétition largement ouverte, notamment dans le domaine de la recherche. La France se voit-elle l'un des rares pays au monde, avec quelques petits pays de l'Amérique latine, où les professeurs sont aussi peu représentés dans les conseils d'université ?

Qu'ils occupent la moitié des sièges et non un cinquième ne devrait pourtant pas paraître exorbitant, car cette proportion correspondrait davantage non pas au nombre mais au niveau de leurs responsabilités, à la masse de leurs compétences et à leur expérience. La mesure que vous proposez, monsieur le ministre, ne permettra pas de donner confiance aux 12 000 professeurs d'université qui, avec leurs assistants, partagent la haute mission de former nos jeunes !

Sans doute, la participation à la gestion des établissements de tous ceux qui œuvrent pour et dans l'université est normale, même indispensable. Mais il est clair que le poids de la participation des professeurs chargés de l'enseignement et de la recherche, qui constituent leur mission essentielle, doit rester suffisant pour assurer un fonctionnement équilibré et efficace dans les établissements. C'est ce qu'avait affirmé la conférence des présidents en juin 1980 en proposant que la proportion des professeurs dans les conseils soit de 40 p. 100 au moins.

A ce propos, je tiens à préciser que sur les soixante-douze présidents, membres de cette conférence de 1980, il n'y en avait eu que dix-sept pour souhaiter le maintien du *statu quo*.

C'était donc une bonne majorité de professeurs qui s'était prononcée pour le changement, celui que nous proposons, bien entendu, pas le votre ! (*Sourires.*)

En revanche, vous prévoyez de redonner aux étudiants un poids déterminant dans la gestion et la marche de l'université puisqu'ils constitueraient à eux seuls 35 p. 100 environ des membres des conseils. Cela pourrait encore se défendre si les étudiants élus représentaient vraiment et démocratiquement l'ensemble des étudiants inscrits. Mais votre projet aggrave encore la situation en supprimant la règle du quorum, dont on a tant parlé, qui était une mesure de garantie de représentativité. Fixé primitivement à 60 p. 100, ce qui était peut-être un peu élevé, le taux de participation minimum a été ramené à 40 p. 100 en 1975, ce qui était déjà plus normal, puis réduit à 25 p. 100 en juillet 1980.

Le quorum permettait au moins d'éviter que les représentants des étudiants ne soient élus par une si faible minorité qu'elle en devenait souvent inconsistante.

M. le rapporteur a présenté dans son rapport de nombreux chiffres sur la représentation des étudiants dans les conseils après la loi de 1980. Permettez-moi d'en ajouter quelques-uns, qui sont fort éloquents quant à la conception qu'ont certains de la démocratie.

Supprimer la loi Sauvage, c'est revenir à la démocratie, a-t-on dit. Tout dépend de ce que l'on entend par ce mot ! En principe, il s'agit de la représentation du peuple par le peuple. Voyons un peu ce qu'il en est en ce qui concerne la représentativité des étudiants.

Voici le résultat des élections de l'année 1972-1973 dans quelques universités :

L'une des mieux représentées était celle d'Aix-Marseille où 17 175 étudiants étaient inscrits. La seule organisation à présenter une liste — on sait à quelle obédience elle appartient — a recueilli 1 282 voix, c'est-à-dire 7,5 p. 100 mais 100 p. 100 des sièges au conseil de l'université. A Rouen, en faculté des lettres, la même liste recueillait 291 voix sur 4 925 étudiants, soit 6 p. 100 ; à Amiens, 173 voix sur 8 550 étudiants, soit 5 p. 100 ; à Clermont-Ferrand, 126 voix sur 3 629 étudiants, soit 4 p. 100 ; à Nantes enfin, sur 4 766 étudiants, la liste obtenait 87 voix, soit 2 p. 100 ; avec 2 p. 100 des voix, elle obtenait, comme dans les autres universités que je viens de citer, 100 p. 100 des sièges dans les conseils.

Tout à l'heure, M. Foyer nous citait le cas extrême, et je suppose unique, de l'étudiant, élu avec 4 p. 100 des voix, auquel revint la mission de désigner à lui seul cinq membres au conseil de l'université, alors qu'en moyenne il faut dix professeurs pour désigner l'un d'entre eux. Autrement dit, cet étudiant, à lui seul, valait, au sein du conseil, cinquante professeurs !

Voilà à quel résultat on peut aboutir. Si c'est cela la démocratie, alors je ne sais plus ce que les mots veulent dire.

Organiser des élections à tout prix, je le veux bien. Encore faudrait-il que ces élections aient un sens. C'est la raison pour laquelle un taux minimum de participation aux élections me paraît une mesure de raison. Si l'on n'atteint pas ce taux minimum, alors il convient de réduire le nombre des sièges à pourvoir.

On prétend que le quorum aggrave la situation car il dissuade de voter. Mais on peut retourner l'argument. Le quorum peut constituer aussi un encouragement à voter dans la mesure où l'on obtient d'autant plus de sièges que l'on est plus nombreux à voter. Je ne pense pas que le quorum réduit le nombre des participants, c'est le contraire qui me paraît vrai.

Lorsque je vous ai interrogé, monsieur le ministre, lors de votre audition devant notre commission, sur le rétablissement éventuel de ce quorum, vous m'avez répondu qu'il n'était pas convenable qu'une discrimination soit opérée pour un seul collège électoral. J'admets cet argument et c'est la raison pour laquelle j'ai alors proposé, avec quelques collègues, un amendement qui établit un quorum de 25 p. 100 pour tous les participants sans distinction, si bien que toute discrimination disparaît. Après tout, pourquoi ne pas imposer aussi un quorum aux enseignants et au personnel de façon qu'à tous les niveaux existe la même contrainte ? Comme il se doit, cet amendement a été repoussé par la commission. Je le défendrai cependant à nouveau devant l'Assemblée.

D'autres points méritent d'être soulignés, comme la décision d'opérer une discrimination entre les présidents ou celle de mettre fin aux fonctions de certains représentants, pourtant légalement élus.

L'orateur qui m'a précédé a parlé de « nettoyage » de l'Université. Le terme est dur car il implique — et la chose est grave — que l'on va nettoyer l'Université en se débarrassant de ceux qui ont été élus conformément à la loi et aux règlements.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.
Très juste !

M. René Haby. C'est le nouveau pouvoir !

M. Francisque Perrut. Ces mesures ne peuvent évidemment se justifier que par des mobiles purement politiques, bien éloignés du seul souci d'un meilleur fonctionnement de nos universités.

Je pourrais me livrer à des comparaisons faciles : comment pourrait-on faire fonctionner une entreprise dont les ingénieurs seraient placés sous la coupe du personnel, des ouvriers ou des consommateurs ? Aurait-on l'idée, pour la bonne marche d'un navire ou pour le vol d'un Concorde, de choisir le capitaine ou le commandant en le faisant désigner par le personnel transporté ou par le personnel de service ?

M. Maurice Nilès. Comparaisons ridicules !

M. Francisque Perrut. En conclusion, monsieur le ministre, je ne puis pas vous surprendre en affirmant qu'un grand nombre d'étudiants, je dirai même le plus grand nombre, qui sont avant tout soucieux de préparer leur avenir par un travail sérieux et fécond, et dans les meilleures conditions possible, ne souhaitent pas le retour à la situation de 1968. Leur préoccupation majeure est de trouver des universités qui dispensent un enseignement de haut niveau et décernent des diplômes appréciés sur le marché du travail. Ils ne veulent pas voir les universités s'enfermer de nouveau dans les champs clos de la politique. C'est peut-être aussi pour cette raison qu'ils participent peu aux votes. Pour eux, la gestion de l'université doit être confiée à ceux auxquels elle revient normalement !

Quant à nous, nous ne pourrions voter les mesures proposées qui ne visent, en définitive, qu'à une politisation plus grande, et donc plus dangereuse, de notre Université. Nous dénonçons les conséquences néfastes de ce retour en arrière qui risque de nuire à l'efficacité de notre enseignement supérieur et d'abaisser le niveau de nos diplômés face à la concurrence internationale ; nous dénonçons ses effets préjudiciables à l'avenir de notre jeunesse et du pays tout entier ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Nilès. Belle confiance dans la jeunesse !

M. Francisque Perrut. Ce n'est pas la jeunesse qui est en cause !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, la question préalable présentée par M. Foyer démontre à l'évidence combien ceux qui l'ont soutenue ont compris que l'abrogation de la loi dite « Sauvage » est significative du changement que vous voulez introduire dans le développement des universités. Cela les gêne, comme le gêne tout ce qui est développement du service public, qu'il faut toujours davantage rendre à lui-même et soustraire aux influences telles que celles des pouvoirs économiques, par exemple, qui commencent à peser sur les établissements d'enseignement supérieur.

Ceux qui, comme nous, ont repoussé la question préalable savent ce que nous pouvons espérer pour les universités, à partir de l'abrogation demandée. Des orateurs de l'opposition vous reprochent d'aller trop vite, monsieur le ministre. Cela aussi les caractérise ! C'est le propre des conservateurs de faire du sur-place et le propre des gens de progrès de s'avancer sans relâche ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Notre volonté de régler dans les meilleurs délais les problèmes cruciaux n'a, par ailleurs, rien de commun avec la précipitation avec laquelle un ministre des universités, désormais célèbre, s'est attaqué bec et ongles aux universités en général et à certaines d'entre elles en particulier, pour les démanteler ! Nous, socialistes, faisons confiance au Gouvernement et à sa détermination de régler les problèmes des universités.

Nous sommes d'accord avec l'esprit de la loi tel qu'il apparaît dans l'exposé des motifs. Les intentions du Gouvernement sont claires. L'évolution à laquelle étaient en effet soumises les universités, ces dernières années, était non seulement condamnée par les socialistes, mais considérée par la plupart des universitaires, et surtout par les étudiants, comme une atteinte aux règles de gestion démocratique.

La loi Sauvage était l'une des étapes les plus contestables de cette évolution. La situation étant réversible, nous entamons ici le processus d'un développement conforme aux principes généraux de la loi d'orientation de 1968.

Mais nous ne voudrions pas nous contenter de revenir à la situation de 1968, monsieur le ministre. Il y aura une autre phase pour en discuter, mais déjà vous venez d'indiquer tout à l'heure des pistes de réflexion intéressantes.

La démarche visant à l'abrogation de la loi Sauvage s'inscrit parfaitement dans la ligne politique de ce que nous avons entrepris ici depuis quelques semaines et qui concourt à définir, à tous les niveaux, la nouvelle citoyenneté dans la liberté et la justice, cette nouvelle citoyenneté dont les Français ont besoin pour affronter les mutations culturelles et sociales engagées et à venir.

L'enseignement supérieur a, à cet effet, un rôle privilégié à jouer auprès des citoyens étudiants. Il le jouera d'autant plus facilement que ses structures seront près des enseignés et qu'elles faciliteront les échanges entre enseignants et enseignés.

Il fallait restaurer la confiance entre les usagers des universités. Déjà la seule annonce de l'abrogation de cette loi mal aimée a suscité plus que de l'intérêt. C'est une des réponses à l'espoir que les universités ont retrouvé depuis le mois de juin.

La perspective d'une véritable démocratisation du fonctionnement des universités provoque également de l'enthousiasme. Or il faut confiance et enthousiasme à l'enseignement supérieur pour sortir des ornières d'un état de crise certain et pour amener les étudiants à voter.

La crise de l'Université n'est pas un phénomène isolé puisqu'il l'accompagne parfaitement la crise de la société que le libéralisme économique d'hier a favorisé.

Quand nous aurons voté l'abrogation de la loi Sauvage, il faudra donner des structures nouvelles, solides et adaptées aux établissements de l'enseignement supérieur. Cela demandera sans doute quelque temps, mais point trop n'en faudrait, monsieur le ministre. Vous nous avez déjà donné des apaisements à ce sujet.

Vous savez aussi combien nous souhaitons qu'il soit établi entre les universités et le monde de l'économie des rapports qui évitent que les universités soient dépendantes des entreprises.

Il me paraît important aussi de placer un fil dans le champ des réflexions qui guideront l'élaboration de votre projet de réforme des enseignements supérieurs, un fil qui conduirait à prévoir une meilleure adaptation des universités à leur public, car l'inadaptation des universités à ceux qui n'ont pas naturellement accès à la culture dominante est souvent encore très grande.

On peut citer des universités où les étudiants issus de milieux ouvriers sont particulièrement nombreux. On me permettra, pour illustrer mon propos, de mentionner le cas d'une université que je connais bien, celle de Metz. Dans cette université, 44 p. 100 des étudiants inscrits viennent de milieux populaires et il en résulte des problèmes d'adaptation. Il conviendrait, me semble-t-il, de mener une réflexion particulière à ce sujet.

Pourquoi ne pas envisager des universités dotées de possibilités qui leur permettraient des innovations pédagogiques ? Dans ce cas, de nouvelles formes pédagogiques ne suffiraient pas à elles seules si le contenu des enseignements n'était pas repensé.

Définir de nouvelles filières adaptées à un certain public ne signifie surtout pas abaisser le niveau des objectifs à atteindre. Ce sont, au contraire, les hauts niveaux qui sont visés. Mais, pour y amener ceux qui, au départ, ne ressortissent pas entièrement à la culture dominante, il y a lieu de choisir des voies nouvelles.

Les rapports entre culture et professionnalisation peuvent, dans ce cas, être structurés différemment.

La démocratie veut que tous les citoyens aient accès à toutes les formes d'enseignement. Or l'accès n'est pas ouvert à tout le monde si les chemins qui y mènent ne se prêtent qu'à un certain type de démarche.

Il ne peut y avoir de formation complète et achevée à un moment donné si une trop grande inadéquation de l'enseignement provoque des abandons excessifs de la part de ceux pour lesquels une université demeure encore un monde à rites, à règles de jeu, à comportements typés, ceux d'un monde que le public populaire ne connaît pas toujours au départ.

Monsieur le ministre, les universités s'organisent en bonne partie en fonction des lois. L'article 6 du projet de loi qui nous est soumis prévoit que les dispositions statutaires résultant de l'application de l'article 3 feront obligatoirement l'objet d'un nouvel examen, par les conseils élus, avant le 1^{er} septembre 1983.

Ne suffirait-il pas, pour tenter l'expérience de l'une ou l'autre université pilote en matière d'innovation pédagogique, d'un décret pour en décider ?

Nous savons que vous voulez rénover les universités. Vous avez pour ce faire notre appui. Vous voulez le faire en concertation, et nous vous approuvons. Vous hésitez peut-être devant des expériences isolées : je peux le comprendre, mais si toutefois des réflexions pouvaient nous conduire à trouver des structures mieux adaptées à un certain public, nous rendrions aussi service aux universités souvent déçues. Elles auraient à ajouter à leur actif moins d'abandons d'études, plus de succès aux examens et une meilleure préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

Nous faisons confiance au Gouvernement, qui a entrepris de mettre fin aux entraves occasionnées par la loi Sauvage au bon fonctionnement des universités. Nous lui faisons confiance pour l'avenir et pensons que les projets de réforme qu'il nous soumettra répondront à notre attente.

En tout état de cause, monsieur le ministre, le Gouvernement ne saurait nous décevoir. Il sait combien les socialistes sont attachés aux universités qui doivent être démocratiquement au service de toute la population. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis tend essentiellement à supprimer — on l'a dit maintes fois et après-midi — la loi du 21 juillet 1980 dans son esprit et dans les effets qu'elle a pu avoir.

Un curieux sous-titre figurant à la page 13 du rapport laisse penser que ce texte prétend assurer « le retour à l'autonomie » des universités. Comme si cette autonomie avait eu à souffrir aussi peu que ce soit du texte incriminé !

Mais le rapport lui-même n'est-il pas révélateur des intentions profondes de ceux qui ont su manœuvrer le Gouvernement pour arriver à leurs fins ? Après avoir ouvert ce rapport, en effet, je me suis frotté les yeux et me suis demandé si nous n'étions pas déjà sous un régime de république populaire. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

En effet, les premières lignes de la première partie du rapport résument la loi du 21 juillet 1980. Elles expliquent que cette loi a été conçue pour vider la loi d'orientation de tout contenu démocratique, dans le dessein de disposer d'une université docile et étroitement soumise aux grands intérêts privés.

Mes chers collègues, quand on en est réduit à de telles outrances, on limite par là même le crédit des propositions qu'on formule.

Ce rapport précise aussi qu'il y a eu opposition des universités. Non, monsieur le ministre, il y a eu opposition des syndicats sous contrôle politique qui voyaient leur échapper le plus beau fleuron de l'éducation nationale ; et c'est pourquoi — j'y reviendrai — beaucoup de vos amis se demandent eux-mêmes aujourd'hui s'ils n'ont pas été joués et vous avec.

La préparation de ce projet de loi est d'ailleurs essentiellement caractérisée par la précipitation et par l'absence de concertation, concertation que vous aviez pourtant promise, monsieur le ministre, lors de la réunion de la conférence des présidents d'université que vous avez présidée personnellement le jeudi 11 juin dernier.

Je tiens à opposer cette précipitation, cette hâte, à l'élaboration soignée des dispositions de la loi du 21 juillet 1980, cette fameuse loi Sauvage, tellement accusée aujourd'hui. Il n'a pas fallu moins de deux années de consultation par les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du

Senat, et destinées à faire un bilan de dix années d'existence de la loi de 1968. Me permettrai-je, monsieur le ministre, de vous reprocher de n'avoir même pas demandé l'avis de la conférence des présidents d'université, mais seulement celui de la section permanente de cette conférence ? Il a fallu les protestations des présidents d'université, dont beaucoup sont d'ailleurs vos amis, pour obtenir une réunion privée — hors de votre présence, au demeurant — de la conférence lundi dernier 14 septembre.

Un certain nombre de dispositions de votre projet de loi sont surprenantes, et consistent, non pas seulement à revenir à la loi de 1968, mais à introduire une disposition supplémentaire, maximaliste, étrange : la suppression du quorum étudiant.

Je comprends, à la rigueur, que l'on juge choquante une disposition introduisant ce qui peut être pris pour une discrimination vis-à-vis du collège étudiant. Appliquons alors le quorum à tous les collèges. En effet, ce qui est choquant, ce n'est pas la suppression du quorum, ce sont ses conséquences.

Dans la plupart des établissements, les statuts pris en application de la loi de 1968 ont, en effet, prévu une représentation étudiante de l'ordre de 30 p. 100 des sièges, soit de 25 à 27 sièges pour un conseil de 80 membres, les enseignants ne disposant, au total, que de 34 sièges au maximum, les enseignants et chercheurs de rang magistral ayant 21 sièges et ceux du collège B 13 sièges. Il en résulte que, avec votre projet, les 25 étudiants qui sont élus dans certains établissements avec une participation électorale largement inférieure à 10 p. 100 et quelquefois inférieure à 5 p. 100 et même, je pourrais citer des exemples, à 2 p. 100 — auront, dans tous les cas, plus de représentants que les professeurs.

La conséquence de cette situation sera la reprise de la politique démagogique des conseils d'université, qui ont exigé des présidents — et souvent obtenu — des modifications du régime des rémunérations, qui ont causé de grandes difficultés au moment des intégrations au budget d'Etat des personnels auparavant payés sur budget d'université et réclamé des modifications du régime des vacances qui atteignent, dans certains établissements, onze semaines dans l'année dont sept consécutives en été ; or les horaires de travail sont, tout le reste du temps, inférieurs ou au plus égaux à trente-cinq heures par semaine.

Or ces avantages exorbitants, s'ils n'ont pas — il faut le reconnaître — progressé depuis cinq ans, sont désormais considérés comme acquis, ne devant en aucun cas être remis en question. On est loin de la cinquième semaine de vacances et de la semaine de trente-cinq heures, considérées comme un large progrès social. Là, il faudra aller beaucoup plus loin. Est-il possible, dans ces conditions, d'imaginer une gestion sérieuse du patrimoine intellectuel et scientifique considérable que représentent les universités ? Veut-on le détruire et arriver rapidement à l'indélectable, c'est-à-dire à l'université parking, comme on a dit ? On le croirait vraiment.

A ces conséquences sur le fonctionnement, il faut ajouter celles qui concernent la pédagogie et le contrôle des connaissances. Dans une grande université parisienne que je connais bien, il a fallu attendre juin 1981 pour voir disparaître la troisième et illégale session d'examens obtenue par les représentants étudiants en 1971 et qui s'était perpétuée depuis !

Même si les conséquences de telles aberrations peuvent être aisément corrigées par les enseignants sérieux — et ils le sont presque tous — il s'ensuit la perte d'un temps précieux qui serait plus utilement consacré à la recherche et à l'éducation.

Même en ce qui concerne le recrutement des enseignants, cette démagogie, qui assurera une prépondérance d'irresponsables dans toutes les instances de l'université, risque d'aboutir à des conséquences désastreuses. C'est, en effet, vous le savez, monsieur le ministre, le conseil plénier qui fixe le profil des postes d'enseignant, dont la publication est demandée à vos services.

Enfin, dans le domaine budgétaire, on verra augmenter les diverses subventions aux organisations étudiantes et aux services sociaux : ces dépenses sont certes parfois tout à fait légitimes, mais elles ne bénéficient pas actuellement d'une ligne spéciale dans le budget de l'éducation nationale, pas plus que les dépenses de restauration ou de services médicaux d'ailleurs, et je le signalerai lors de l'examen du projet de budget de votre ministère.

Si l'on veut que tous les collèges soient égaux, il convient donc, non pas de supprimer le quorum pour le collège étudiant, comme on le propose, mais, au contraire, de l'étendre à tous les collèges. Je présenterai un amendement en ce sens et son objet est tellement naturel qu'il devrait être adopté à l'unanimité !

La deuxième disposition anormale concerne le sort réservé aux présidents d'université. D'une part, ceux-ci redevenaient non rééligibles, ce qui est une curieuse conception de la démocratie, celle-ci consistant, tout au moins pour certains esprits simples, à accepter la sanction du corps électoral. C'est ce que nous faisons, nous, députés, que nous soyons de gauche, de droite ou du centre. Nous acceptons la décision des électeurs. Or un président d'université ne serait plus rééligible; donc, il pourrait, en principe, faire ce qu'il veut durant son mandat!

La loi d'orientation a créé, rappelons-le, de véritables permanents des conseils d'université. Aussi, soyons clairs: est-ce que ce sont eux, alors qu'ils sont soutenus par un appareil et des syndicalistes, qui doivent devenir les dirigeants permanents des universités? Craindriez-vous qu'un président qui disposerait de la durée ne puisse contrebalancer leur influence? Si c'est cela, monsieur le ministre, il faut le dire; mais il faut le dire clairement.

Ce qui est plus choquant encore, c'est la discrimination faite par le projet de loi entre deux catégories de présidents d'université en fonctions actuellement: ceux qui ont été élus avant le 1^{er} juillet 1980 et qui, aux termes de votre projet, restent en fonction, et ceux qui ont été élus après cette date et dont les fonctions se termineraient le 15 février 1982 au plus tard. Il s'agit d'une limite dans le temps. Pascal avait dit, à propos de limites géographiques: vérité en deçà, erreur au-delà. Ici, c'est le calendrier qui décide!

En fait, monsieur le ministre, vous ne contesterez pas qu'il s'agit là d'une dangereuse disposition rétroactive et surtout d'une inégalité choquante des présidents devant la loi, ce qui est — je pése mes mots — une monstruosité juridique.

Enfin, pourquoi cette date du 1^{er} juillet, puisque la loi que vous incriminez, qui porte le nom du sénateur Jean Sauvée, a été promulguée le 21 juillet? Y aurait-il un ou plusieurs présidents élus entre le 1^{er} et le 21 juillet dont on voudrait se débarrasser? J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez à cette question, car le choix de cette date est assez étrange.

Ces dispositions, et en particulier la discrimination entre les deux catégories de présidents d'université — les bons et les mauvais — qui ne sont pas égaux devant la loi devraient pouvoir faire l'objet d'un recours des parlementaires devant le Conseil constitutionnel. Nous y reviendrons.

La loi d'orientation a établi l'autonomie des universités, la participation, la pluridisciplinarité. Mais si la participation revient à nouveau à la démagogie, elle disparaîtra. Est-ce ce que l'on veut? Ce serait là bien triste et bien cynique.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'un texte, qui n'est pas confidentiel, puisqu'il a, je crois, été distribué à la presse. Je veux parler de l'avis de la conférence des présidents d'université, qui groupe des hommes de toutes tendances, de toutes opinions et qui vous a été communiqué par télex. Je vais en lire quelques extraits.

La conférence vous « demande qu'aucun texte ne soit adopté de manière hâtive susceptible de limiter l'exercice de ces principes... » ceux de la loi d'orientation « ... et d'engager l'avenir des universités ».

Le télé poursuit: « La conférence souhaite que le retour transitoire à la loi d'orientation ne s'accompagne pas de la remise en cause, dans l'immédiat, des mandats des présidents et directeurs d'U.E.R. en exercice. En tout état de cause, elle demande le respect du principe d'égalité: tous les présidents et directeurs d'U.E.R. devant être soumis aux mêmes conditions. »

D'autres dispositions concernant le quorum et figurant dans ce texte vont dans le sens de ce que je disais tout à l'heure.

Je rappelle que la conférence des présidents d'université n'est pas une institution de l'ancien régime. Elle groupe des personnes appartenant à toutes les tendances politiques.

J'espère que vous pouvez tout à l'heure, monsieur le ministre, nous éclairer sur la réponse que vous entendez apporter à ces présidents d'université qui ont jugé bon de se réunir tant ils se sont émus de vos projets.

Un mot pour conclure. A l'heure où l'avenir de la France se joue en grande partie dans nos universités, votre gouvernement veut-il vraiment provoquer le retour à l'acitation soixante-huitarde que nous avons connue et que j'ai moi-même vécue car j'étais à l'époque maître de conférence? Veut-il mettre nos universités en état de campagne électorale permanente? Veut-il placer notre enseignement supérieur sous le contrôle d'une organisation étudiante monolithique et politiquement très orientée?

Monsieur le ministre, vous portez le titre prestigieux, merveilleux, de ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, votre responsabilité est grande; votre action sera jugée sur les mesures que vous prendrez pour l'avenir de nos universités et sur les décisions que prendra cette assemblée tout à l'heure en votant ou en refusant votre projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

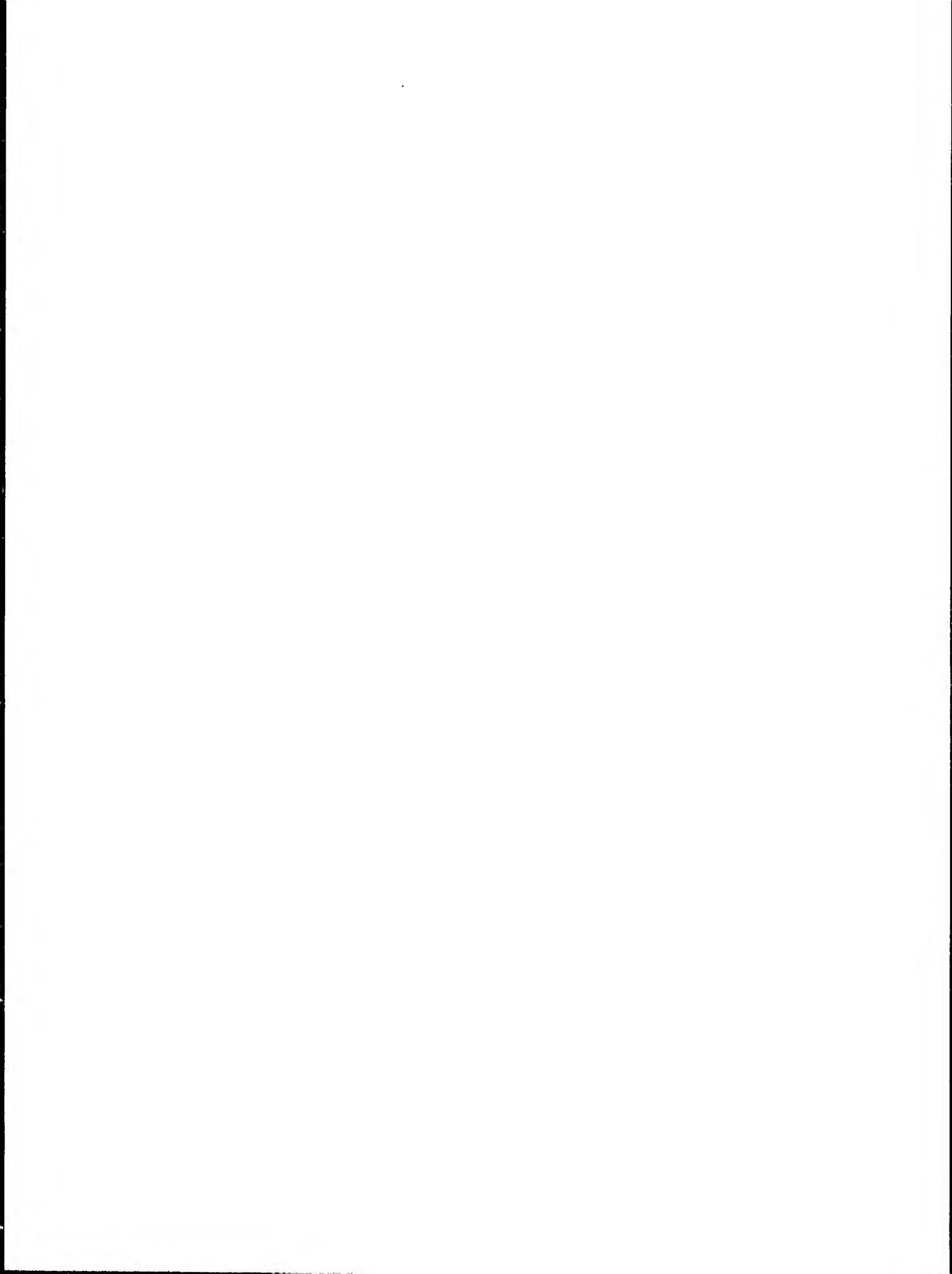
M. le président. Ce soir à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 311 portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi (rapport n° 317 de M. Georges Haze, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 16 Septembre 1981.

SCRUTIN (N° 55)

Sur la question préalable apposée par M. Foyer au projet de loi portant abrogation de la loi du 21 juillet 1980 modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968.

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	154
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).	Mathieu (Gilbert).
Alphandery.	Flosse (Gaston).	Mauger
Ansquer.	Fontaine.	Maujot du Gasset.
Aubert (Emmanuel).	Fosse (Roger).	Mayoud.
Aubert (François d').	Fouchier.	Médecin.
Audinot.	Foyer.	Méhaignerie.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Barre.	Fuchs.	Messmer.
Barrot.	Galley (Robert).	Maître.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Micaut.
Baudouin.	Gascher.	Millon (Charles).
Baumel.	Gastines (de).	Miosse.
Bayard.	Gaudin.	Mme Missoffe.
Bégault.	Geig (Francis).	Mme Moreau
Bénouville (de).	Gengenwin.	Louise.
Bergelin.	Gislinger.	Narquin
Bigeard.	Goasdouff.	Noir
Birraux.	Goledroy (Pierre).	Nungesser.
Bizet.	Godfrain (Jacques).	Ornana (Michel d').
Blanc (Jacques).	Gorse.	Perbet.
Bonnet (Christian).	Goulet.	Péricard.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Pernin.
Branger.	Guichard.	Perrut.
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Erizne (Jean).	Haby (René).	Pinte.
Brocard (Jean).	Hamel.	Pons.
Brochard (Albert).	Hamelin.	Prémont (de).
Cavaillé.	Mme Harcourt	Proriot.
Chaban-Delmas.	(Florence d').	Rapnal.
Charlé.	Harcourt	Richard (Lucien).
Charles.	(François d').	Rigaud.
Chasseguet.	Mme Hauteclouque	Rosinot.
Chirac.	(de).	Royer.
Clément.	Hunault.	Sablé.
Coïntat.	Inchauspé.	Santoni.
Cornette.	Julia (Didier).	Santier.
Corrèze.	Juvenin.	Sauvaigo
Coûté.	Kasperit.	Seiffinger.
Couve de Murville.	Koehl.	Sergheraert.
Daillet.	Krieg.	Soisson.
Dassault.	Labbé.	Sprauer.
Debré.	La Combe (René).	Stasi.
Delatre.	Laflour.	Stirn.
Delfosse.	Lancien.	Tiberi.
Deniau.	Lauriol.	Toubon.
Deprez.	Léotard.	Tranchant.
Desanlis.	Lestas.	Valléix.
Doussel.	Ligot.	Vivien (Robert-André).
Durand (Adrien).	Lipkowski (de).	Vuillaume.
Durr.	Magelin (Alain).	Wagner.
Estras.	Marcellin.	Weisenhorn.
Falala.	Marcus.	Wolff (Claude).
Fèvre.	Marette.	
	Masson (Jean-Louis)	

Ont voté contre :

MM	Césaire.	Gaillard.
Adevah Benf.	Mme Cheigreau.	Gail (Jean).
Akize.	Chaufraut.	Gailo (Max).
Alfonst.	Chapuis.	Garcin.
Anciant.	Charpentier.	Garmendia.
Ansart.	Charzat.	Garrouste.
Asensi.	Chauvard.	Mme Gaspard.
Aumont.	Cheuveau.	Gatel.
Badet.	Chénard.	Gernon.
Balligand.	Mme Chepy-Léger.	Giovannelli.
Bally.	Chevallier.	Mme Gauriot.
Balrigère.	Chouat (Paul).	Gosnat.
Bapt (Gérard).	Chouat (Didier).	Gourmelon.
Bardin.	Coffineau.	Goux (Christian).
Barthe.	Colin (Georges).	Gouze (Hubert).
Bartolome.	Colomb (Gérard).	Gouzes (Gérard).
Bassinot.	Colonna.	Gréard.
Bateux.	Combastell.	Guidoni.
Battist.	Mme Commergnat.	Guyard.
Baylet.	Coulibet.	Hatschbroeck.
Bayou.	Coutenberg.	Hage.
Beaullis.	Dabozies.	Mme Halimi.
Beaufort.	Darlot.	Hautecour.
Bèche.	Dassonville.	Haye (Kléber).
Becq.	Defontaine.	Hermier.
Beix (Roland).	Dehaux.	Mme Horvath.
Bellon (André).	Delanoë.	Hory.
Belorgey.	Delahedde.	Houteer.
Beltraime.	Delisle.	Hugnet.
Benedetti.	Denvers.	Huyghues
Bonatière.	Dessier.	des Ruges.
Benoist.	Desgranges.	Havies
Beregovoy (Michel).	Bessin.	Istace.
Bernard (Jean).	Destrade.	Mme Jacq (Marie).
Bernard (Pierre).	Dhaille.	Mme Jacquaint.
Bernard (Roland).	Dello.	Jagoret.
Bersen (Michel).	Douyère.	Jallon.
Bertile.	Drouin.	Jans.
Bessen (Louis).	Dubedout.	Jarosz.
Billardon.	Ducouloué.	Join.
Billon (Alain).	Dumas (Roland).	Joseph.
Bladt (Paul).	Dumont (Jean-Louis).	Jospin.
Bockel (Jean-Marie).	Dupilet.	Josselin.
Boequet (Alain).	Duprat.	Journel.
Bois.	Mme Dupuy.	Joxe.
Bonnemaison.	Duraffour.	Julien.
Bonnet (Alain).	Durbec.	Kuchelida.
Bonrepaux.	Durieux (Jean-Paul).	Labazée.
Borel.	Duroméa.	Laborde.
Boucheron.	Durore.	Lacombe (Jean).
(Charente).	Durapt.	Lagorce (Pierre).
Boucheron.	Dutard.	Laignel.
(Ille-et-Vilaine).	Escutia.	Lajoie.
Bourguignon.	Estier.	Lambert.
Braine.	Evin.	Lareng (Louis).
Briand.	Faugaret.	Lassale.
Brune (Alain).	Faure (Aurice).	Laurent (André).
Brunel (André).	Mme Flévet.	Laurisergues.
Brunhes (Jacques).	Fleury.	Lavédrine.
Bustin.	Floch (Jacques).	Le Bail.
Cabé.	Florian.	Le Bris.
Mme Cacheux.	Forgues.	Le Coadic.
Cambolive.	Forni.	Mme Lecuir.
Carraz.	Fouéré.	Le Drian.
Cartelet.	Mme Frachon.	Le Foll.
Cartraud.	Mme Fraysse-Cazals.	Le Franc.
Cassaing.	Frêche.	Le Gars.
Castor.	Frelaut.	Legend (Joseph).
Cathala.	Fromion.	Lejeune (André).
Caumont (de).	Gabarrou.	

Le Meur.	Oehler.	Rouquet (René).
Lengagne.	Olmeta.	Rouquette (Roger).
Leonetti.	Orlet.	Rousseau.
Loncle.	Mme Osselin.	Sainte-Marie.
Lotte.	Mme Patrat.	Sansarico.
Luisi.	Patriat (François).	Santa Cruz.
Madrelle (Bernard).	Pen (Albert).	Santrot.
Maheas.	Pelecat.	Sapin.
Maisonnat.	Perron.	Sarre (Georges).
Malandain.	Pesce.	Schiffier.
Melgras.	Penziat.	Schreiner.
Malvy.	Pinlibert.	Sénes.
Marchais.	Pidjot.	Mme Sicard.
Marchand.	Pierret.	Souchon (René).
Mas (Roger).	Pignion.	Mme Soum.
Masse (Marius).	Pinard.	Soury.
Massion (Marc).	Pistre.	Mme Sublat.
Massot.	Plauchou.	Suehod (Michel).
Mazoin.	Poignant.	Sueur.
Mellick.	Popereu.	Tabanou.
Menga.	Porrell.	Tafel.
Metais.	Portheault.	Tavernier.
Metzinger.	Pourchon.	Testu.
Michel (Claude).	Prat.	Théaudin.
Michel (Henri).	Prouvost (Pierre).	Tinseau.
Michel (Jean-Pierre).	Praveux (Jean).	Tondon.
Mitterrand (Gilbert).	Mme Provost (Eliane).	Tourné.
Mocœur.	Quereyenne.	Mme Toutain.
Montdargent.	Quilès.	Vacant.
Mme Mora.	Ravassard.	Vadepiet (Guy).
Christiane).	Raymond.	Valroff.
Moreau (Paul).	Renard.	Vennin.
Mortelette.	Renault.	Verdon.
Moulinet.	Ricard (Alain).	Vial-Massat.
Moutoussamy.	Rieubon.	Vidal (Joseph).
Natiez.	Rigal.	Villette.
Mme Neiertz.	Rimbault.	Vivien (Alain).
Mme Nevoux.	Robin.	Veuillot.
Nilès.	Rucca Serra (de).	Wacheux.
Notebart.	Rodet.	Wilquin.
Nucci.	Roger (Emile).	Worms.
Odru.	Roger-Machart.	Zarka.
		Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Deschaux-Beaume, Jourdan.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale et M. Séguin, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Deschaux-Beaume, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ANALYSE DU SCRUTIN N° 55**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Deschaux-Beaume, Mermaz (président).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 86 ;

Contre : 1 : M. Rocca Serra (de) ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 61 ;

Excusé : 1 : M. Caro.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 43 ;

Non-votant : 1 : M. Jourdan.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvéatin, Royer, Sergheraert ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;

Abstention volontaire : 1 : M. Zeller.